



Assurons
un monde
plus ouvert

Brochure de convocation

à l'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire

Vendredi 22 avril 2022
à 14 h 30
au siège social
de CNP Assurances



SOMMAIRE

Message de la présidente du conseil d'administration	1
Nos performances et nos impacts	2
Présentation de la gouvernance de CNP Assurances	7
Notices biographiques des mandataires sociaux	10
Rémunération des mandataires sociaux	28
Faits marquants 2021	32
Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2022	34
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution	36
Modalités pratiques	55
Formulaire de demande d'envoi de documents	59

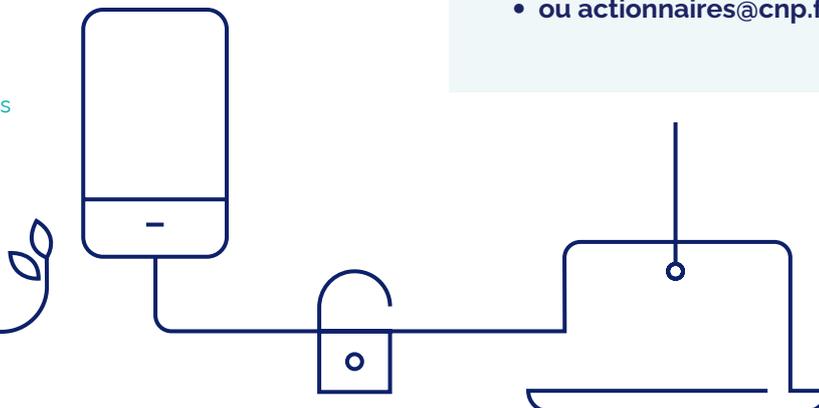
Les informations
contenues dans le
présent document
sont disponibles
sur le site

www.cnp.fr

Pour toute information
complémentaire :

- **0 800 544 544** Service & appel gratuits
- [ou actionnaires@cnp.fr](mailto:ou.actionnaires@cnp.fr).

Conformément à nos engagements de réduction de la consommation de papier, notre communication se digitalise et nous avons fait en sorte de garder cette brochure aussi brève que possible.





Message de la présidente du conseil d'administration

Véronique Weill

Présidente du conseil
d'administration



Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances, qui se tiendra **le 22 avril 2022, à 14h30**, au siège social de l'entreprise, 4, place Raoul Dautry, Paris 15^e arrondissement.

J'espère vivement que vous pourrez participer à ce rendez-vous annuel, qui offre l'opportunité d'une présentation de l'activité du Groupe, de ses résultats et perspectives. L'occasion pour vous, également, de vous associer activement, par votre vote, aux décisions importantes de notre société, et ce quel que soit votre nombre d'actions.

Outre les informations essentielles sur les instances de gouvernance de CNP Assurances, vous trouverez, dans les pages suivantes, les dispositions pratiques de participation,

l'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Une page spécifique du site Internet de CNP Assurances (cnp.fr) vous permet par ailleurs de disposer des éléments relatifs à l'événement.

Stéphane Dedeyan, directeur général, et moi-même vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à CNP Assurances.

Avec l'assurance de tout mon dévouement,

Véronique Weill,

Présidente du conseil d'administration.

Nos performances et nos impacts

Des positions clés sur nos marchés



1^{er}

en assurance emprunteur
en France ⁽¹⁾

2^e

en assurance vie
en France ⁽²⁾

3^e

assureur
brésilien ⁽³⁾

6^e

assureur
européen ⁽⁴⁾

(1) Top 10 de l'assurance emprunteurs par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2021

(2) Données clés 2020, FFA, juillet 2021

(3) Données novembre 2021, SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance)

(4) Données décembre 2021, site Bloomberg, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours

En France

L'assurance de personnes représente 70 % du marché total de l'assurance en 2020 ⁽¹⁾ vs 74 % en 2019.

Acteur de référence de l'assurance vie ⁽¹⁾

Le marché de l'assurance vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2020, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 52 % du marché. CNP Assurances est le deuxième acteur en assurance vie avec 11 % du marché ⁽¹⁾ (- 1,2 pt vs 2019).

Sur le marché de la gestion privée, le Groupe développe des offres innovantes pour de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants).

Acteur majeur de la retraite supplémentaire ⁽²⁾

Arial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale, est le seul assureur dédié à la retraite supplémentaire en France avec 943 000 assurés, près de 21 000 entreprises et 18,2 Md€ d'encours à fin 2020. Spécialiste de la retraite collective, elle accompagne les entreprises en matière de

stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif : plan d'épargne retraite, régimes à prestations définies, assurance vie collective article 82, gestion/externalisation des passifs sociaux.

Leader de l'assurance emprunteur ⁽³⁾

CNP Assurances est le leader sur le marché de plus en plus atomisé de l'assurance emprunteur. Le Groupe est partenaire de 204 établissements financiers, courtiers, acteurs de l'économie sociale et mutuelles, qui proposent des assurances de Groupe et des assurances individuelles. Le Groupe propose un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement

ou d'assistance) qui assurent une protection élargie des emprunteurs en cas de coup dur. Les parcours digitalisés en souscription comme en prestation offrent aux assurés un accès multicanal et simplifient leurs opérations. CNP Assurances est en pointe sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Commission AERAS.

Pionnier de l'assurance dépendance ⁽⁴⁾

CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Le Groupe est l'un des leaders en assurance collective avec 9 % du marché, en cinquième position en assurance individuelle en garantie

principale et unique (stable vs 2019). Sa gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative permet d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie.

(1) Données clés 2020, FFA, juillet 2021

(2) Les données chiffrées relèvent du périmètre Arial CNP Assurances, hors retraite supplémentaire d'AG2R La Mondiale

(3) Top 10 de l'assurance emprunteurs par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2021

(4) Les contrats de prévoyance en 2020, FFA, octobre 2021

La différence par les services

CNP Assurances accorde une attention particulière aux services intégrés à ses offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et s'appuie sur des filiales dédiées à l'accompagnement des personnes.

Au sein du groupe Assuristance, Filassistance International développe une offre de services à la personne qui combine le digital et la relation humaine grâce à un réseau de 10 000 prestataires. Plus de 8 millions de personnes peuvent bénéficier de ses prestations *via* leur contrat.

Lyfe est la plateforme digitale de services et de conseils en santé, bien-être et bien vieillir de CNP Assurances. Elle complète la protection sociale des adhérents et des salariés de ses partenaires mutuelles, courtiers et entreprises. Son offre – prévention, coaching bien-être, aide aux aidants, téléconsultation 7j/7 et 24h/24, accès à des réseaux de santé en moins de 72 heures – facilite l'accès aux soins et la préparation de la retraite.

En Europe

Actif dans 16 pays ⁽¹⁾, le groupe CNP Assurances est le sixième assureur européen ⁽²⁾.

Avec UniCredit en Italie ⁽³⁾

En Italie, deuxième marché de CNP Assurances en Europe, le partenariat noué avec UniCredit, à travers la filiale CNP UniCredit Vita, court jusqu'en 2024. Il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes. En 2021,

suite à l'acquisition de l'activité d'assurance vie d'Aviva en Italie, CNP Assurances est devenue le cinquième assureur sur le marché italien de l'assurance vie, avec un doublement de sa part de marché qui devrait atteindre près de 6 %.

Avec Santander Consumer Finance dans onze pays européens

Santander Consumer Finance distribue l'assurance emprunteur de CNP Assurances dans onze pays d'Europe.

Plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisée en Allemagne, l'autre moitié provenant pour l'essentiel de l'Espagne, la Pologne, l'Italie et les pays scandinaves.

Un développement en modèle ouvert

CNP Cyprus Insurance Holdings bénéficie d'un marché de l'assurance chypriote en croissance ⁽⁴⁾. Le marché de l'assurance non-vie est en hausse de 4 % sur un an par rapport à fin septembre 2020. CNP Asfalistiki est leader sur ce segment et conserve sa part de marché de 13,7 % à fin septembre 2021 grâce à la hausse de sa collecte de 4 %, tirée

par l'activité Auto. Le marché chypriote de l'assurance vie est en progression de 10 % sur un an à fin septembre 2021. CNP Cyprialife est le deuxième assureur vie avec une part de marché à fin septembre 2021 de 24 % (comme en septembre 2020) et une hausse de 5 % de sa collecte.

En Amérique latine

L'activité de CNP Assurances au Brésil se développe en partenariat avec Caixa Econômica Federal (CEF), deuxième banque publique du pays, qui joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire.

Sur un marché sud-américain en croissance

Le renouvellement des accords de CNP Assurances avec son partenaire historique, Caixa Econômica Federal a donné lieu en 2021 au lancement de deux nouvelles filiales : Caixa Consórcios et Caixa Vida e Previdência. Cette dernière porte à elle seule 80 % de l'activité de CNP Assurances au Brésil.

L'accord de distribution non exclusif de produits de capitalisation et d'assurance dentaire signé avec Correios, la poste brésilienne, ouvre également de nouvelles perspectives de développement.

Le Brésil est le deuxième marché de CNP Assurances. Le Groupe y opère par ailleurs la première compagnie d'assurances 100 % digitale, Youse.

Dans le cadre de ses partenariats avec la CEF, Caixa Vida e Previdência propose des produits individuels et collectifs en retraite, assurance emprunteur consommation et en prévoyance. Caixa Consórcios développe son activité *consórcios* ⁽⁵⁾. CNP Seguros Holding Brasil, malgré la sortie de l'assurance emprunteur immobilier des accords de partenariat avec la CEF, poursuit la gestion de son important portefeuille sur ce segment.

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède

(2) Source : Bloomberg, à fin novembre 2021, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours

(3) Source : ANIA, Association nationale des entreprises d'assurances (Italie), décembre 2021

(4) Source : documents des conseils d'administration des deux filiales et IAC (Insurance Association of Cyprus) pour les données de marché à fin septembre 2021

(5) Ce produit reprend les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine et permet aux participants d'obtenir des prêts à taux avantageux

En phase avec les nouveaux besoins ⁽¹⁾

Caixa Vida e Previdência (CVP) propose des produits d'assurance pour les entreprises et pour les particuliers, la nouvelle classe moyenne brésilienne en tête. Particulièrement active sur ses marchés, la filiale est, à fin novembre 2021, le troisième assureur brésilien avec 11,9 % de part de marché, le deuxième assureur retraite avec 23 % (versus 22,2 % en 2020) de part de marché et le deuxième en assurance emprunteur consommation avec 14,8 % de part de marché (versus 5,4 % en 2020). Elle est également le 6^e assureur en prévoyance avec 5,7 % du marché, en légère baisse par rapport à 2020 (6,9 %).

CNP Seguros Holding Brasil conserve sa place de leader en assurance emprunteur immobilier avec 52,7 % de part de marché à fin novembre 2021 (versus 57,5 % en 2020).

Sur un marché très concentré, la part du Groupe au global progresse de 1,4 pt en un an, tirée par la retraite, pour s'établir à environ 13,5 % à fin novembre 2021 versus 12,1 % en 2020.

Pionnière de l'assurance 100 % digitale

Youse, la plateforme 100 % digitale de CNP Seguros Holding Brasil, commercialise en direct des produits d'assurance automobile, multirisque habitation et prévoyance. À fin 2021, elle a conquis plus de 185 400 clients, détenteur de plus de 268 600 polices actives.

(1) Les données du marché de l'assurance par branche sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, novembre 2021 : www2.susep.gov.br/menuestatistica/SES/principal.aspx

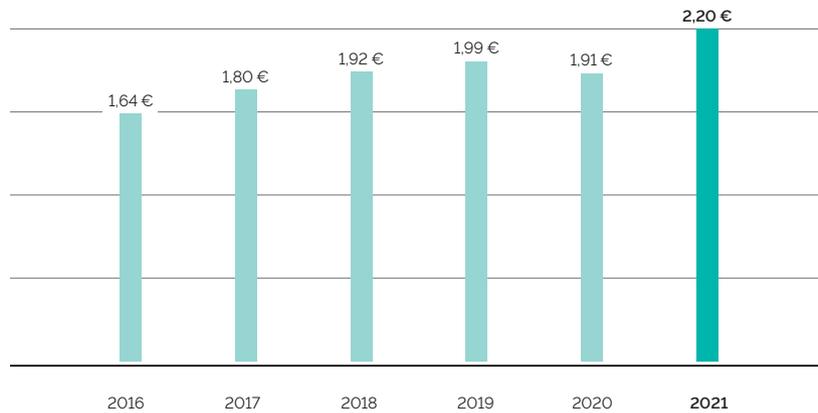
Une trajectoire rentable

CNP Assurances bénéficie d'une forte dynamique commerciale sur toutes les zones, d'une très bonne solidité financière avec un taux de couverture du SCR ⁽¹⁾ à 217 %. La réorientation du business mix vers les unités de compte (UC) se poursuit avec une part à 51.3 % dans le chiffre d'affaires.

Le résultat net par action dépasse son niveau record de 2019.

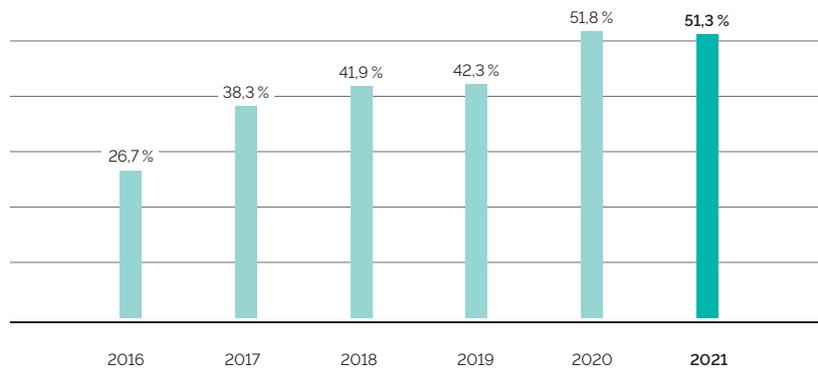
RÉSULTAT NET PAR ACTION

(en €/action)



La transformation des encours d'épargne/retraite en unités de compte (UC) s'accélère significativement en France. Le taux d'UC dans la collecte (Groupe) reste très élevé.

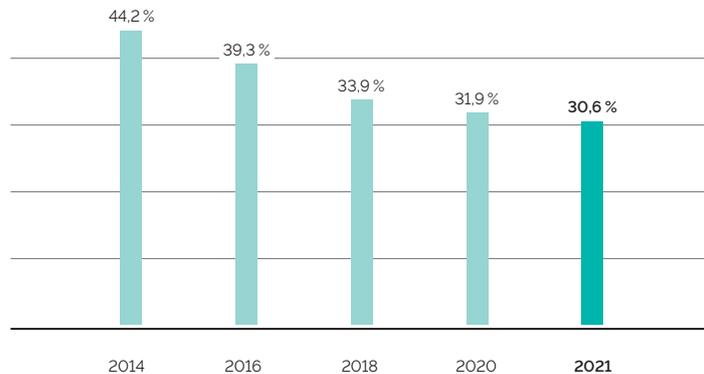
TAUX D'UNITÉS DE COMPTE DANS LA COLLECTE GROUPE



L'année 2021 est par ailleurs marquée par des transferts PACTE significatifs et en forte progression à 6,3 Md€.

La maîtrise du coefficient d'exploitation se confirme, notamment en France.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION ⁽²⁾ EN FRANCE



(1) Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement)

(2) Cet indicateur mesure l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en divisant les frais de gestion par le produit net d'assurance. Une baisse du ratio traduit une amélioration de l'efficacité opérationnelle

Des performances reconnues

Les principales agences de notation financière et extra-financière saluent la performance du groupe CNP Assurances.

LES NOTATIONS FINANCIÈRES ATTESTENT LA SOLIDITÉ DE CNP ASSURANCES :

Fitch Rating

Financial Strength Rating
(Décembre 2021)

A+

Perspective stable

Standard & Poor's

Financial Strength Rating
(Novembre 2021)

A+

Perspective stable

Moody's

Financial Strength Rating
(Mars 2021)

A1

Perspective stable

LES NOTATIONS ESG ⁽¹⁾ RECONNAISSENT LA QUALITÉ DE LA DÉMARCHÉ RSE DE CNP ASSURANCES :

MSCI

(Décembre 2021)

AAA

Meilleure notation
du secteur de l'assurance

ISS ESG

(Octobre 2021)

B-

Meilleure notation
du secteur de l'assurance

V.E

(Avril 2021)

59/100

6^e sur 51 assureurs
en Europe

(1) Environnemental, social et de gouvernance

Présentation de la gouvernance de CNP Assurances

Conseil d'administration au 16 février 2022

17 Administrateurs

9 administrateurs proposés par La Banque Postale

Yves Brassart
Bertrand Cousin ⁽¹⁾
Sonia de Demandolx ⁽²⁾
Nicolas Eyt
François Géronde ⁽¹⁾
Philippe Heim ⁽¹⁾
La Banque Postale
représentée par
Perrine Kaltwasser
Christiane Marcellier ⁽²⁾
Philippe Wahl ⁽¹⁾

1 administrateur proposé par BPCE

Laurent Mignon ⁽¹⁾

2 administrateurs représentant les salariés

Laurence Guitard
Chahan Kazandjian

5 administrateurs indépendants ⁽³⁾

Véronique Weill
Amélie Breitburd ⁽¹⁾
Marcia Campbell
Stéphane Pallez
Rose-Marie Van Lerberghe

Assistent également aux réunions du conseil :

Stéphane Dedeyan, directeur général,
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint,
second dirigeant effectif,
Thomas Béhar, directeur financier Groupe,
membre du comité exécutif,
Marie Grison, secrétaire générale Groupe,
membre du comité exécutif,
Corinne Foy, secrétaire du conseil d'administration
et **Ali Saou**, représentant du comité
social et économique.

Les commissaires aux comptes :

Frédéric Trouillard-Mignen
de PricewaterhouseCoopers Audit
et **Jean-Claude Pauly** de Mazars

Profil des administrateurs Présentation synthétique du conseil d'administration



53,33 %

Taux de féminisation ⁽⁴⁾



33,33 %

Taux d'indépendance ⁽⁴⁾



58 ans

Âge moyen

(1) Mandats soumis à nomination/ratification/renouvellement à l'assemblée générale du 22 avril 2022

(2) Administratrices proposées par La Banque Postale sans en être ni salariées ni mandataires sociales

(3) Au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

(4) Exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs de pourcentage conformément aux articles 9.3 du code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 du code de commerce

Présentation synthétique du conseil d'administration

SITUATION PRÉVISIONNELLE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2022

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DE CONSEIL				
	Âge	Nationalité	Sexe		Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil exprimée en année	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Comité de suivi de la mise en oeuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL													
Véronique Weill	62	FR	F	3	oui	2020	2025	1,72		•	◆	◆	◆
Administrateurs													
Philippe Wahl	66	FR	M	1	non	1999	2026	14,99		•			
Philippe Heim	54	FR	M	1	non	2020	2026	1,57		•	•		
Yves Brassart	61	FR	M	1	non	2020	2025	2,13			•		
Bertrand Cousin	57	FR	M	1	non	2022	2026	0,18					
Sonia de Demandolx	45	FR	F	1	non	2020	2024	2,13					
Nicolas Eyt	45	FR	M	1	non	2021	2025	1,13	•		•		
François Gèronde	53	FR	M	1	non	2020	2026	2,13					
Christiane Marcellier	65	FR	F	2	non	2020	2024	2,13					
(La Banque Postale) Perrine Kaltwasser	41	FR	F	1	non	2019	2025	2,57	•				
Laurent Mignon	58	FR	M	3	non	2018	2026	3,94		•			
Amélie Breitburd	53	FR	F	1	oui	2021	2026	0,33	•		•	•	•
Marcia Campbell	63	GB	F	1	oui	2011	2024	11,16	•	•	•	•	•
Stéphane Pallez	62	FR	F	3	oui	2011	2024	11,05	◆		•	•	•
Rose-Marie Van Lerberghe	75	FR	F	3	oui	2013	2025	8,57		◆		•	•
Administrateurs représentant les salariés													
Laurence Guitard	61	FR	F	1	non	2016	2025	5,98		•			•
Chahan Kazandjian	54	FR	M	1	non	2021	2025	1,02					•

◆ Président(e) • Membre

Principaux sujets traités par le conseil d'administration en 2021



14

Nombre de réunions



91 %

Taux de participation



2h

Temps moyen de réunion

Les travaux du conseil d'administration ont particulièrement porté en 2021 sur :

- l'activité du groupe CNP Assurances dans le contexte persistant de crise pandémique et d'évolution de la situation des taux d'intérêt, ce qui a particulièrement conduit à se pencher sur le niveau de solvabilité et sur les mesures d'adaptation prises par l'entreprise et leur rythme de mise en œuvre ;
- le fonctionnement du groupe CNP Assurances avec la prise de décisions sur la structuration du Groupe (renforcement capitalistique dans MFPrévoyance, cession de L'Age d'Or Expansion, création d'un fonds de retraite professionnel supplémentaire) ;
- l'opération de croissance externe réalisée en Italie avec le rachat des activités d'assurance vie d'Aviva ;
- l'opération de rachat de portefeuilles d'assurance vie au groupe Allianz ;
- l'autorisation d'opérations avec des parties liées à l'activité du Groupe et/ou à ses investissements (opérations avec les groupes La Banque Postale, BPCE et Caisse des Dépôts) ;
- de nombreux suivis sur des domaines qui concourent à la performance de CNP Assurances (ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, sous-traitance) ;
- des travaux techniques menés en application de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 (revue de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, approbation de rapports ⁽¹⁾ et d'ajustements apportés aux politiques écrites ⁽²⁾ concourant à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de CNP Assurances...) ;

- le suivi des demandes de l'ACPR et de l'Agence française anti-corruption (AFA) dans le cadre de leurs contrôles ;
- la démarche et les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe.

Sur ce dernier thème, le conseil et ses comités spécialisés se sont ainsi attachés à traiter tout au long de l'année différents enjeux de durabilité :

- Approbation de la raison d'être de CNP Assurances, proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021, pour inscription dans les statuts (janvier et février 2021) ;
- Suivi des enjeux et des risques RSE du groupe CNP Assurances (février 2021) ;
- Intégration de critères ESG dans le cadre d'appétence aux risques de CNP Assurances (juillet 2021) ;
- Enjeux de conformité et d'éthique des affaires : protection des données à caractère personnel, lutte anti-corruption, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude (avril et septembre 2021) ;
- Approbation de la politique fiscale groupe (septembre 2021) ;
- Enjeux sociaux tels que la diversité femmes-hommes (septembre 2021), la qualité de vie au travail (septembre et octobre 2021), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (septembre 2021) ;
- Enjeux liés à la cybersécurité (formation des administrateurs en novembre 2021 et point de situation en janvier 2022) ;
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration pour préciser le rôle de l'administrateur en charge d'une mission particulière de vigilance dans le domaine de la RSE (novembre 2021) ;
- Suivi de la politique d'investissement responsable (décembre 2021) ;
- Approbation des objectifs et des KPIs permettant de décliner opérationnellement la raison d'être de CNP Assurances (janvier 2022) ;
- Intégration de critères de durabilité dans la politique de rémunération du groupe CNP Assurances (février 2022).

(1) Rapports SFCR ; rapports RSR ; rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière ; rapport sur le contrôle interne dudit dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; plan préventif de rétablissement

(2) Ces politiques ont notamment pour objet : la gestion des risques et ses politiques annexes (souscription, provisionnement, gestion actif/passif, investissements, gestion des risques opérationnels, réassurance et autres techniques d'atténuation des risques), le contrôle interne, l'audit interne, la sous-traitance/l'externalisation, le reporting, la politique ORSA, la valorisation des actifs et passifs, la gestion du capital, l'honorabilité et la compétence, la rémunération et la continuité d'activité

Notices biographiques des mandataires sociaux

Dirigeant mandataire social



VÉRONIQUE WEILL

FONCTION PRINCIPALE : PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES

Âge : 62 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, licence de lettres de la Sorbonne

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 500

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre) ; Comité stratégique (présidente) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (présidente) ; Comité ad hoc (présidente)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 31 juillet 2020

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; Comité stratégique : 100 % ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Véronique Weill a débuté sa carrière chez Arthur Andersen Audit à Paris. De 1985 à 2006, Véronique Weill a occupé différents postes à responsabilité au sein de JP Morgan Chase Bank à New York en qualité notamment de responsable mondiale des opérations pour la banque d'investissement et responsable mondiale des opérations et de la technologie pour la gestion d'actifs et la clientèle privée.

Elle entre chez AXA en juin 2006 en qualité de directrice générale d'AXA Business Services et de directrice de l'excellence opérationnelle. Avant son départ en 2017, elle a également occupé des fonctions de supervision des activités de gestion d'actifs au niveau mondial, ainsi que de *Group Chief Operating Officer* et membre du comité de direction du groupe AXA.

De septembre 2017 à décembre 2020, Véronique Weill est *General Manager* de Publicis Groupe et a la responsabilité de Re : Sources, de l'informatique, de l'immobilier, des assurances et des fusions et acquisitions.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administratrice
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice
- Fondation Gustave Roussy (association), membre du conseil de surveillance, coprésidente du comité de campagne
- Rothschild & Co (SA cotée), membre du conseil de surveillance
- Salesforce (société de droit américain), membre de l'*Advisory Board* européen
- Valeo (SA cotée), administratrice et membre du comité d'audit et des risques, du comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise et du comité des rémunérations.
- Administratrice de : Translate Plus – Publicis Groupe (Royaume-Uni), BBH Holdings Ltd (Royaume-Uni), Prodigious UK (Royaume-Uni), Fondation George Besse et du Musée du Louvre

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT VÉRONIQUE WEILL N'EST PLUS TITULAIRE

- Groupe Axa, *Chief Customer Officer*
- AXA Global Asset Management, directrice générale
- Fonds AXA pour la recherche, membre du conseil scientifique
- Présidente du conseil d'administration de : AXA Assicurazioni S.p.a. (Italie), AXA Aurora Vida, SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Pensiones SA, AXA Seguros Generales SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Vida SA de Seguros y Reaseguros (Espagne), AXA Global Direct SA (France) et AXA Banque Europe (Belgique)
- Administratrice de : AXA Assistance SA (Italie), AXA MPS Assicurazioni Danni S.p.a. (Italie) et AXA MPS Assicurazioni Vita S.p.a. (Italie)

Dirigeant mandataire social exécutif



STÉPHANE DEDEYAN

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CNP ASSURANCES

Âge : 56 ans | **Nationalité :** Française

Formation : HEC (1988), Actuaire IAF (1994), INSEAD – Cycle AVIRA (Singapour 2015)

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Compétences liées à Solvabilité 2 : Marchés de l'assurance et marchés financiers ; Stratégie de l'entreprise et son modèle économique ; Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ; Analyse financière et actuarielle ; Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance

Première nomination : 16 avril 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphane Dedeyan débute sa carrière comme consultant chez Eurosept puis AT Kearney.

En 1996, il rejoint Athéna Assurances, en charge de la construction du pôle de courtage captif CARENE, qui bascule chez AGF/Allianz au moment du rachat d'Athéna.

Il rejoint Generali en 1999 comme inspecteur des risques professionnels au sein de Generali Proximité ; il y est nommé successivement directeur Entreprises et partenariats, directeur commercial, puis directeur général adjoint.

En 2006, il prend la direction générale de Generali Patrimoine et entre au COMEX de Generali France. Il élargit progressivement ses responsabilités à l'ensemble des activités d'épargne, et, pour toutes les activités de Generali en France, au digital, au *marketing* et à la distribution.

De janvier 2014 à décembre 2017, il est directeur général délégué de Generali France, en charge de toutes les activités d'assurance.

En parallèle, de 2011 à 2017, il préside la Commission des assurances de personnes de la FFA (Fédération française de l'assurance).

Au cours de l'année 2018, il conseille des *startups* et des fonds d'investissement dans leur stratégie de développement.

En octobre 2018, il rejoint le groupe VYV, dont il est nommé directeur général en février 2019.

Il a été nommé directeur général de CNP Assurances par le conseil d'administration du 16 février 2021 et a pris ses fonctions à l'issue de l'assemblée générale du 16 avril 2021.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale (SA), membre du comité exécutif
- Ariel CNP Assurances (SA), président du conseil d'administration
- BPE (SA), membre et vice-président du conseil de surveillance, membre du comité rémunération et nomination
- CNP Seguros Holding Brasil (société de droit brésilien), administrateur
- Holding XS1 (société de droit brésilien), administrateur
- XS5 Administradora de Consórcios (société de droit brésilien), vice-président du conseil d'administration
- La Poste Silver (SAS), membre du comité stratégique et investissements
- VYV Invest (SAS), directeur général (*fin de mandat en mars 2021*)
- EGAS (SAS), directeur général (*fin de mandat en février 2021*)
- Groupe VYV (SCI), gérant (*fin de mandat en février 2021*)
- VYV Services (SAS), directeur général (*fin de mandat en février 2021*)
- HM VYV Innovation (SAS), membre du comité de direction (*fin de mandat en février 2021*)
- MGEN International Benefits SAS (SAS), directeur général (*fin de mandat en janvier 2021*)
- TBNO Invest (SAS), président (*fin de mandat en février 2021*)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT STÉPHANE DEDEYAN N'EST PLUS TITULAIRE

- Cofifo (SAS), président, membre du comité exécutif (*fin de mandat en octobre 2017*)
- Commission plénière des assurances de personnes de la Fédération française de l'assurance (FFA) (association), président (*fin de mandat en décembre 2017*)
- L'Équité (SA), administrateur (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali France (SA), directeur général délégué (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali IARD (SA), représentant permanent de Generali France, administratrice, et directeur général délégué (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali Vie (SA), administrateur, directeur général délégué (*fin de mandat en septembre 2017*)
- Generali France Assurances (SA), président directeur général (*fin de mandat en juin 2017*)
- Europ Assistance Holding, représentant permanent de Generali IARD, administratrice (*fin de mandat en juin 2017*)

Administrateurs



YVES BRASSART

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA POSTE

Âge : 61 ans | **Nationalité** : Française

Formation : Institut d'études politiques, École nationale supérieure des postes et télécommunications, EDHEC

Adresse professionnelle : La Poste, 9, rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité stratégique (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 93 % ; Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Yves Brassart a débuté sa carrière au sein du groupe La Poste en 1987 en occupant des postes dans les domaines du *marketing* et commercial jusqu'en 1990. Par la suite, il devient directeur *marketing* et commercial courrier/colis de 1991 à 1993. En 1994, il est directeur financier de la délégation Ouest du groupe La Poste.

De 1999 à 2006, il occupe le poste de directeur financier des services financiers du groupe La Poste et directeur financier du réseau grand public de 2001 à 2003.

Il est nommé directeur financier de La Banque Postale de 2006 à 2011 et directeur finances et stratégie de La Banque Postale de 2011 à 2014 avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la direction des opérations financières. Il est également membre du directoire de La Banque Postale de 2013 à 2014.

Depuis avril 2014, il est directeur général adjoint et directeur financier du groupe La Poste et depuis septembre 2015, il est directeur général adjoint en charge des finances et du développement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), administrateur, membre du comité d'audit et des comptes et du comité stratégique
- La Banque Postale (SA), vice-président du conseil de surveillance, membre du comité des comptes, du comité des risques et président du comité stratégique
- La Poste (SA), membre du comité exécutif
- La Poste Silver (SAS), membre du comité stratégique
- Poste Immo (SAS), administrateur, membre du comité d'audit, président du comité stratégique
- La Poste Telecom (SAS), membre du comité stratégique
- La Poste Ventures (SASU), représentant de La Poste, associée unique
- Siparex Associés (SA), représentant permanent de La Poste, censeur
- Siparex Proximité Innovation (SAS), représentant permanent de La Poste, membre du conseil de surveillance

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT YVES BRASSART N'EST PLUS TITULAIRE

- La Poste Intrapreneuriat (SAS), président
- LP7 (SAS), président
- LP5 (SAS), président
- Oh My Keys (SAS), président
- LP6 (SAS), président
- LP2 (SAS), président
- Xange Capital (SA), président du conseil de surveillance



AMÉLIE BREITBURD

FONCTION PRINCIPALE : CHIEF EXECUTIVE OFFICER DE LLOYD'S EUROPE

Âge : 53 ans | **Nationalité :** Française

Formation : ESSEC, Actuaire IAF

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (membre) ; Comité stratégique (membre) ; Comité de suivi de la mise en oeuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 22 décembre 2021 ⁽¹⁾

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽²⁾

PARCOURS PROFESSIONNEL

Amélie Breitburd débute sa carrière en 1992 chez BDO en Audit et Conseil. Elle rejoint en 1996 l'Audit Interne Stratégique International des AGF (devenu Allianz France), puis elle est recrutée par KPMG en 1998. Elle intègre AXA en 2004, initialement au sein du département Plan Budget Résultat du Groupe dont elle devient la directrice en charge des comptes du Groupe, du contrôle de gestion, de l'actuariat et du plan stratégique, avant d'être nommée directrice financière pour la région Asie de 2015 à 2018, basée à Hong Kong, puis directrice financière d'AXA UK et Irlande de 2018 à 2020, basée à Londres. Elle est nommée à Bruxelles CEO de Lloyd's of London pour l'Europe en 2021.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Lloyd's Dubai, directrice générale
- AXA Tianping, administratrice, présidente du comité des investissements (*fin de mandat en 2021*)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT AMÉLIE BREITBURD N'EST PLUS TITULAIRE

- AXA Business Services, administratrice (*fin de mandat en 2019*)
- AXA Bharti Mife, administratrice (*fin de mandat en 2018*)
- AXA Bharti GI, administratrice (*fin de mandat en 2018*)
- AXA Ireland, administratrice (*fin de mandat en 2020*)
- AXA Insurance, AXA PPP, directeur financier (*fin de mandat en 2020*)

(1) Ratification de la cooptation proposée à l'assemblée générale du 22 avril 2022

(2) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



MARCIA CAMPBELL

FONCTION PRINCIPALE : ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Âge : 63 ans | **Nationalité :** Britannique

Formation : Licence de français, études commerciales et études des Beaux-Arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 750

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (membre) ; Comité des rémunérations et des nominations (membre) ; Comité stratégique (membre) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 22 février 2011

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 93 % ; Comité d'audit et des risques : 86 % ; Comité stratégique : 100 % ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial de 1990 à 1993, directrice services aux clients de 1993 à 1996, conseillère générale et directrice des services d'entreprises de 1996 à 2004.

De 2010 à mars 2012, Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset Management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite, et jusqu'en 2014, présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Marcia Campbell est administratrice de plusieurs sociétés à l'étranger.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- AVIVA (UK et Irlande), membre du comité indépendant de gouvernance
- Canada Life (Group Great-West Life) (société de droit canadien), administratrice
- Canada Life Limited (Group Great-West Life) (société de droit canadien), administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit
- Charles Stanley Group plc (*public limited company*) (société de droit anglais), administratrice, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit
- Murray International Trust plc (*public limited company*) (société de droit anglais), présidente du comité d'audit et risques (*fin de mandat en avril 2021*)
- Marsh UK et Irlande (Marsh and McLennan Companies) (société de droit américain), administratrice (*fin de mandat en août 2021*)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT MARCIA CAMPBELL N'EST PLUS TITULAIRE

- Sainsbury's Bank, administratrice, membre du comité d'audit et risques (*fin de mandat en septembre 2019*)
- Woodford Investment Management, présidente (*fin de mandat en octobre 2019*)



BERTRAND COUSIN

FONCTION PRINCIPALE : MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA BANQUE POSTALE EN CHARGE DE LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Âge : 57 | **Nationalité :** Française

Formation : Diplômé de l'IEP de Paris (économie, finance), licencié en droit de l'Université de Nancy II et titulaire du Brevet Professionnel Agricole (BPA) du CFFPA de Beaune

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 16 février 2022 ⁽¹⁾

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽²⁾

PARCOURS PROFESSIONNEL

Bertrand Cousin a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais où il a exercé différentes fonctions : analyse crédit (New York - USA) de 1987 à 1989, puis banquier responsable de clients internationaux (Genève - Suisse) de 1989 à 1993, responsable des financements de l'industrie minière de 1993 à 1995 et directeur du groupe américain de transport du Crédit Lyonnais à Paris de 1995 à 2002.

De 1995 à 2002, il occupe le poste de directeur du secteur aéronautique et défense au sein du Crédit Agricole.

Il est ensuite nommé directeur de la banque corporate pour la France et la Belgique et membre du "Paris Management Committee" chez JP Morgan de 2008 à 2016. À partir de 2017 et jusqu'en 2020, il occupe le poste de directeur de la banque commerciale pour l'Europe et de membre du comité de gestion.

Depuis le 1^{er} avril 2021, il est membre du directoire de La Banque Postale en charge de la banque de financement et d'investissement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA), administrateur, président du comité Yellow
- Ostrum Asset Management (SA), administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations
- La Banque Postale Leasing & Factoring (SA), président du conseil de surveillance, président du comité des nominations, président du comité des rémunérations
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), administrateur
- La Fondation La Poste, administrateur

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT BERTRAND COUSIN N'EST PLUS TITULAIRE

- Association Frateli, membre du Conseil (*fin de mandat en décembre 2017*)

(1) Ratification de la cooptation proposée à l'assemblée générale du 22 avril 2022

(2) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



SONIA DE DEMANDOLX

FONCTION PRINCIPALE : DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ

Âge : 45 ans | **Nationalité** : Française

Formation : ESCP Business School, licence en droit de l'université Paris X

Adresse professionnelle : Demandolx Furtado Ltda, Rua Leopoldo Couto de Magalhães Junior, 1098 São Paulo, SP 04542 001

Nombre d'actions détenues : 200

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Sonia de Demandolx a exercé de 1999 à 2004 le métier de banquier-conseil en fusions et acquisitions chez Lazard à Paris. Elle a ensuite rejoint le cabinet de chasseurs de têtes Russell Reynolds Associates, comme consultante spécialisée dans les secteurs services financiers et conseils d'administration. Nommée *Managing Director-Partner* en 2010, elle rejoint en 2011 le bureau de São Paulo de Russell Reynolds Associates, responsable des clients français sur la région. Depuis dix ans au Brésil, elle a fondé en 2014 Demandolx_Furtado, cabinet de chasseurs de têtes spécialisé en recherche et évaluation de cadres dirigeants au Brésil, dont elle est dirigeante associée.

Au cours de sa carrière entre la France et le Brésil, elle a mené plusieurs projets de recrutement et d'évaluation de membres de conseils d'administration et de dirigeants dans des secteurs divers tels que les services financiers, la distribution, les biens de consommation, l'énergie et l'industrie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Holding XS1 (société de droit brésilien), administratrice

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT SONIA DE DEMANDOLX N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



NICOLAS EYT

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET DE LA COORDINATION DES PROJETS STRATÉGIQUES ASSURANCE DE LA BANQUE POSTALE

Âge : 45 ans | **Nationalité :** Française

Formation : INSEEC Bordeaux, DESS Paris IX-Dauphine

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Nombre d'actions détenues : 300

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (membre) ; Comité stratégique (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité stratégique : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Nicolas Eyt débute sa carrière en 2001 dans le conseil et l'audit chez Arthur Andersen puis chez Ernst & Young. En 2003, il rejoint la direction financière de Sogecap, la filiale d'assurance vie de la Société Générale. De 2006 à 2010, il prend la direction des opérations internationales des activités d'assurance vie puis, en 2010, devient directeur financier du métier assurances, nouvellement créé au sein du groupe Société Générale. En 2014, il est nommé directeur adjoint puis directeur de la stratégie et du business développement du pôle banque de détail à l'international et services financiers spécialisés de la Société Générale.

Il est directeur du développement international et de la coordination des projets stratégiques assurance de La Banque Postale depuis le 1^{er} mars 2021.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale IARD (SA), président du conseil d'administration

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT NICOLAS EYT N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



FRANÇOIS GÉRONDE

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR FINANCIER DE LA BANQUE POSTALE

Âge : 53 ans | Nationalité : Française

Formation : École polytechnique

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Nombre d'actions détenues : 200

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 79 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Géronde débute sa carrière en 1993 dans le groupe Société Générale où il occupe différentes fonctions sur les marchés de taux et actions en France et au Japon.

En 1997, il rejoint la Westdeutsche Landesbank en tant que sous-directeur de salle des marchés.

En 2000, il prend en charge, au Crédit Agricole SA, la responsabilité des méthodologies de mesure et de suivi des risques à la direction centrale des risques bancaires.

En 2002, il intègre le groupe La Poste en tant qu'ingénieur financier, au sein de la société Efiposte, avant d'en devenir, en 2004, directeur du contrôle des risques.

De 2006, date de la création de La Banque Postale, à 2011, François Géronde est directeur des risques de marché et de contrepartie. Il assure à partir de 2009, en sa qualité d'adjoint au directeur des risques, la responsabilité de la direction des risques opérationnels. En 2011, il est nommé directeur des risques du groupe La Banque Postale. En janvier 2018, il assure également le pilotage du contrôle permanent et intègre le comité exécutif de La Banque Postale.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, François Géronde est directeur financier et membre du comité exécutif de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, représentant permanent de La Banque Postale, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit
- La Banque Postale Asset Management (SA), membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et des risques
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA), représentant permanent de La Banque Postale, administratrice et membre du comité Yellow
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité financier
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), représentant permanent de La Banque Postale, administratrice et membre du comité d'audit et des risques
- La Banque Postale Prévoyance (SA), administrateur et président du comité d'audit et des risques

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT FRANÇOIS GÉRONDE N'EST PLUS TITULAIRE

- Suffren Ré (SA), représentant permanent de SF2, administratrice
- La Banque Postale Home Loan SFH (SA), président du conseil d'administration
- Sèvres LBP 1 (SA), représentant permanent de SF2, administratrice
- Sèvres LBP 2 (SA), représentant permanent de SF2, administratrice
- SF2 (SA), administrateur, directeur général

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



LAURENCE GUITARD

ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

FONCTION PRINCIPALE : CHARGÉE DE CLIENTÈLE AU SEIN DE LA BU BPCE DE CNP ASSURANCES

Âge : 61 ans | **Nationalité :** Française

Formation : École nationale d'assurance, Commission Nationale de l'informatique et des libertés

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre) ; Comité ad hoc (membre),

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 28 avril 2016

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 93 % ;

Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'études au sein de la société de conseil immobilier Rocval & Savills ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière Cofradim.

Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (Bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique.

En 2011, elle exerce la fonction de chargée de projets informatiques et libertés au sein de CNP Assurances.

Depuis janvier 2020, elle exerce la fonction de chargée de clientèle au sein de la *business unit* BPCE de CNP Assurances à Angers.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT LAURENCE GUITARD N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



PHILIPPE HEIM

FONCTIONS PRINCIPALES : PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA BANQUE POSTALE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS DE LA POSTE

Âge : 54 ans | **Nationalité :** Française

Formation : diplômé de l'ESCP Europe, de la Sorbonne en philosophie morale et politique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité stratégique (membre) ; Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 24 septembre 2020

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 100% ;

Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ; Comité stratégique : 75 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Heim débute sa carrière en 1997 dans la fonction publique au ministère de l'Économie et des Finances où il occupe plusieurs postes avant d'être nommé conseiller économique à l'Ambassade de France à Singapour. En 2003, il est nommé conseiller technique de Francis Mer, alors ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. L'année suivante, il devient conseiller budgétaire de Nicolas Sarkozy, à l'époque ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis, en 2004, il est promu directeur adjoint, puis directeur de cabinet de Jean-François Copé, ministre du Budget et porte-parole du gouvernement.

Il rejoint en 2007 le groupe Société Générale, d'abord comme banquier conseil en charge de la relation globale, avec un portefeuille de clients stratégiques au sein de SG CIB, puis en 2009 comme directeur de la stratégie et *M&A*, au service de la stratégie et des finances du Groupe.

En 2013, il est promu directeur financier du Groupe ainsi que membre du comité exécutif du Groupe.

De mai 2018 à août 2020, Philippe Heim est directeur général délégué de la Société Générale, en charge des activités de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, il est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- BPE (SA), président du conseil de surveillance, président du comité des nominations et des rémunérations
- CRSF Métropole (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF DOM (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- La Banque Postale Asset Management (SA), président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et des rémunérations
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA), président du conseil d'administration
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), vice-président du conseil d'administration
- Ma French Bank (SA), président du conseil d'administration
- SCI Tertiaire Saint-Romain (SCI), représentant permanent de La Banque Postale, gérante

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT PHILIPPE HEIM N'EST PLUS TITULAIRE

- ALD Automotive, président du conseil d'administration (*fin de mandat en août 2020*)
- Inter Europe Conseil, administrateur, directeur général (*fin de mandat en avril 2019*)
- SG Marocaine de Banque, membre du conseil de surveillance (*fin de mandat en juin 2019*)
- BRD (Roumanie), administrateur (*fin de mandat en novembre 2019*)
- Rosbank (Fédération de Russie), administrateur (*fin de mandat en août 2020*)
- Société Générale, directeur général délégué (*fin de mandat en août 2020*)
- SOGECAP, président du conseil d'administration (*fin de mandat en août 2020*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



PERRINE KALTWASSER, REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE LA BANQUE POSTALE

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN CHARGE DES RISQUES, DE LA CONFORMITÉ ET DE LA SUPERVISION DU CONGLOMÉRAT DE LA BANQUE POSTALE

Âge : 41 ans | **Nationalité :** Française

Formation : École polytechnique, ENSAE

Adresse professionnelle : La Banque Postale, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration de CNP Assurances : Comité d'audit et des risques (membre)

Représentante permanente de Sopassure : du 26 septembre 2019 au 17 novembre 2020

Représentante permanente de La Banque Postale : depuis le 18 septembre 2020

Première nomination de La Banque Postale en qualité de membre du conseil d'administration : 18 novembre 2020

Échéance du prochain mandat de La Banque Postale : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité d'audit et des risques : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Perrine Kaltwasser devient commissaire-contrôleur des assurances en 2004. Elle a débuté sa carrière en 2004 aux États-Unis à l'Agence financière auprès de l'Ambassade de France en tant que chargée de mission. En 2005, elle rejoint l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles puis exerce à l'EIOPA à partir de 2009, elle fait notamment partie de l'équipe Solvabilité 2 en charge des sujets relatifs au contrôle des groupes et devient chef de projet sur la cinquième étude d'impact sur Solvabilité 2. Elle participe également aux négociations des textes de niveau 2 à la Commission européenne.

Elle rejoint l'ACPR en septembre 2011 en tant que chef de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement puis la BCE en avril 2014 en tant que chef de division dans la direction générale de la supervision micro-prudentielle.

Elle devient en décembre 2018 directrice de la gestion du capital et du conglomérat à La Banque Postale où elle exerce également les fonctions de directrice adjointe de la gestion du bilan.

Après avoir été directrice des risques du groupe La Banque Postale depuis février 2020, elle a été nommée directrice générale adjointe en charge des risques, de la conformité et de la supervision du conglomérat le 2 novembre 2021.

Elle est représentante permanente de La Banque Postale depuis novembre 2020, précédemment représentante permanente de Sopassure.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT PERRINE KALTWASSER N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



CHAHAN KAZANDJIAN

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

FONCTION PRINCIPALE : RESPONSABLE FORMATION COMMERCIALE AU SEIN DE LA BU LBP, DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT, INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE DE CNP ASSURANCES

Âge : 54 ans | **Nationalité** : Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris section Economique et Financière, DEA (Master 2) Stratégie de l'entreprise ESCP / Paris II Assas

Adresse professionnelle : CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 16 avril 2021

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 % ; Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Chahan Kazandjian a commencé sa carrière dans la gestion hospitalière en janvier 1994 (après concours EDH passé en 1993), au Centre Hospitalier de Rambouillet, en tant qu'assistant du responsable des finances, des relations clientèle et de la communication.

Après une reprise d'études (DEA Stratégie d'Entreprise), en 1996, il rejoint le laboratoire MSD Chibret et supervise le secteur administration des ventes hôpitaux et cliniques France, puis, en 1997, la société de conseil en intégration de systèmes informatiques Mag Info, comme commercial. Après une expérience dans une agence de conseil en *marketing* communication spécialisé dans le marché des seniors, il rejoint, en 2000, Kurt Salmon, conseil en mise en place de solutions informatiques ERP et CRM.

Il s'oriente ensuite vers la formation et exerce de 2002 à 2006 dans l'éducation nationale en tant qu'enseignant en *marketing*, vente et *management* auprès de sections de BTS commerciaux.

En octobre 2006, il rejoint CNP Assurances en qualité de responsable formation commerciale, d'abord à la direction du développement commercial, puis à partir de 2014 au sein de la *business unit* LBP, Département Développement, Ingénierie Pédagogique.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT CHAHAN KAZANDJIAN N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



CHRISTIANE MARCELLIER

FONCTION PRINCIPALE : *CHIEF EXECUTIVE OFFICER* DE JD4C CONSEIL

Âge : 65 ans | **Nationalité** : Française

Formation : Paris IX-Dauphine

Adresse professionnelle : JD4C Conseil, 11, rue Lalo, 75116 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 4 mars 2020

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Christiane Marcellier débute sa carrière en tant qu'analyste financier spécialiste des secteurs banque, assurance, *holdings* et immobilier. Elle dirige en parallèle les bureaux d'études de sociétés de Bourse européennes. En 15 années, elle acquiert une expertise reconnue des sociétés cotées (vice-présidence de la SFAF) et une parfaite connaissance des secteurs FIG, ce qui la conduit à intégrer successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. À ce titre, elle participe aux négociations stratégiques du groupe Caisses d'Epargne notamment autour des métiers de l'assurance et de la création de Sopassure dont elle est administratrice. En 2004, elle dirige la *business unit* assurance du groupe Caisses d'Epargne regroupant sept compagnies d'assurances (dont CNP Assurances), à ce titre est membre de la commission exécutive de la FFSA (devenue FFA, Fédération française de l'assurance).

Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, elle crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets transformant à composante technologique.

De 2001 à 2018, Christiane Marcellier est successivement cliente, conseil, administratrice et prend la présidence du directoire du groupe de courtage Financière CEP, devenu Kereis, à partir de 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Navya (SA cotée), vice-présidente et membre indépendant du conseil de surveillance, membre du comité d'audit
- Ostrum Asset Management (SA), administratrice, présidente du comité *compliance*, risques et contrôle interne, membre du comité d'audit
- BPE (SA), administratrice indépendante, membre du comité des risques, membre du comité d'audit et membre du comité nominations rémunérations

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT CHRISTIANE MARCELLIER N'EST PLUS TITULAIRE

- La Banque Postale Asset Management (SA), administratrice (*fin de mandat en juin 2020*), membre du comité stratégique, du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations-nominations (*fin de mandat en juin 2020*)
- Financière CEP (SA), présidente du directoire et présidente des différentes filiales du Groupe (*fin de mandat en 2018*)



LAURENT MIGNON

FONCTION PRINCIPALE : PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE

Âge : 58 ans | **Nationalité :** Française

Formation : HEC, Stanford Executive Program

Adresse professionnelle : BPCE, 50, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 15 mai 2018

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 79 % ;

Comité des rémunérations et des nominations : 71 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo & Cie.

En 2009, il est nommé directeur général de Natixis jusqu'en 2018 et membre du directoire de BPCE à compter de 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, il est président du directoire de BPCE.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Arkema (SA cotée), administrateur
- AROP (Association pour le rayonnement de l'Opéra national de Paris), administrateur
- CE Holding Promotion (SAS), président
- FIMALAC (SA cotée), censeur
- Natixis (SA cotée), président du conseil d'administration et membre du comité stratégique
- ODDO BHF (SCA), censeur

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT LAURENT MIGNON N'EST PLUS TITULAIRE

- Sopassure (SA), administrateur (*fin de mandat le 2 janvier 2020*)
- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 31 juillet 2019*)
- Coface (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 15 juin 2018*)
- Lazard Ltd (société cotée), administrateur (*fin de mandat le 19 avril 2016*)
- Natixis (SA cotée), directeur général (*fin de mandat le 31 mai 2018*)
- Natixis Assurances (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 7 juin 2018*)
- Natixis Investment Managers (SA), président du conseil d'administration (*fin de mandat le 28 mai 2018*)
- Peter J. Solomon Company (LLC), administrateur (*fin de mandat le 30 mai 2018*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022



STÉPHANE PALLEZ

FONCTION PRINCIPALE : PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA FRANÇAISE DES JEUX (SOCIÉTÉ COTÉE)

Âge : 62 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Française des Jeux, 3-7, quai du Point-du-Jour, 92560 Boulogne-Billancourt Cedex

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité d'audit et des risques (présidente) ; Comité stratégique (membre) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil : 5 avril 2011

Échéance du mandat en cours : 2024

Taux de présence : Conseil d'administration : 86 % ; Comité d'audit et des risques : 100 % ;

Comité stratégique : 100 % ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 0 % ;

Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphanie Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la Direction générale du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la Direction générale du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière.

De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de la Caisse centrale de réassurance.

Stéphanie Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMODP), présidente du conseil d'administration
- Eurazeo (SA cotée), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité RSE
- Fonds de dotation RAISESHERPAS, administratrice

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT STÉPHANE PALLEZ N'EST PLUS TITULAIRE

- ENGIE (ex-GDF-Suez) (SA cotée), représentante de l'État, administrateur (*fin de mandat le 18 mai 2018*)



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

FONCTION PRINCIPALE : ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Âge : 75 ans | **Nationalité** : Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

Adresse professionnelle : 33, rue Frémicourt, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (présidente) ; Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale (membre) ; Comité ad hoc (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : 25 septembre 2013

Échéance du mandat en cours : 2025

Taux de présence : Conseil d'administration : 100% ;

Comité des rémunérations et des nominations : 100 % ;

Comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP : 100 % ;

Comité ad hoc : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis celles de sous-directrice de la défense et de la promotion à la Délégation à l'emploi du ministère du Travail.

En 1986, elle rejoint BSN – Danone dans lequel elle occupe divers postes de *management*. Elle est successivement directrice générale de deux filiales, les Verreries de Masnières, regroupant 800 salariés, avec 92 M€ de chiffre d'affaires, de 1990 à 1992, puis de L'Alsacienne, employant 1 000 salariés et réalisant 185 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, de 1993 à 1996, elle est directrice générale des ressources humaines du groupe Danone.

En 1996, elle réintègre la fonction publique comme déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Par la suite, elle est nommée directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est ensuite *Senior Advisor* de BPI Group entre 2015 et 2018.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- Bouygues (SA cotée), administratrice
- Fondation Paris Université, présidente
- Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (établissement de santé privé d'intérêt collectif), administratrice
- Klépierre (SA cotée), vice-présidente du conseil de surveillance
- Orchestre des Champs-Élysées, présidente du conseil d'administration
- La Française des Jeux (SA cotée), présidente du comité honorabilité et compétences

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT ROSE-MARIE VAN LERBERGHE N'EST PLUS TITULAIRE

- Air France (SA cotée), administratrice (*fin du mandat en 2016*)
- BPI Group, *Senior Advisor* (*fin du mandat en 2018*)
- Casino (SA cotée), administratrice (*fin de mandat en 2016*)
- Conseil supérieur de la magistrature, membre (*fin de mandat en 2016*)
- Institut Pasteur (fondation), présidente du conseil d'administration (*fin de mandat en octobre 2016*)



PHILIPPE WAHL

FONCTION PRINCIPALE : PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POSTE

Âge : 66 ans | **Nationalité :** Française

Formation : Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

Adresse professionnelle : La Poste, 9, rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris

Nombre d'actions détenues : 200

Appartenance à des comités du conseil d'administration : Comité des rémunérations et des nominations (membre)

Première nomination en qualité de membre du conseil d'administration : octobre 1999

Échéance du mandat en cours : 2022 ⁽¹⁾

Taux de présence : Conseil d'administration : 64 % ;

Comité des rémunérations et des nominations : 86 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la *Royal Bank of Scotland* (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du *Board Global Banking and Markets* RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de la RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

De janvier 2011 à septembre 2013, il est président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Depuis septembre 2013, Philippe Wahl est président-directeur général de La Poste.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- GeoPost (SA), représentant permanent de La Poste, administratrice
- Institut Montaigne (association), membre du comité directeur
- La Banque Postale (SA), président du conseil de surveillance, membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations
- La Poste Silver (SASU), membre du comité stratégique
- L'Envol, le campus de La Banque Postale (association), administrateur
- Poste Immo (SA), représentant permanent de La Poste, administratrice

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS OCCUPÉS DE 2016 À 2020 DONT PHILIPPE WAHL N'EST PLUS TITULAIRE

- Sopassure (SA), administrateur (*fin de mandat le 2 janvier 2020*)

(1) Renouvellement du mandat jusqu'en 2026 proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration en application du régime de gouvernance Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques ⁽¹⁾ et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux respecte l'intérêt social de la société car elle est étroitement liée aux travaux effectivement réalisés par ces mandataires et

à leur concrète implication. Il est à noter que la rémunération définie est très mesurée par rapport aux pratiques de la plupart des sociétés cotées du SBF 120.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- fixe au (à la) directeur/trice général(e) des objectifs visant à développer CNP Assurances sur le long terme, contribuant ainsi à la pérennité de la société ;
- s'inscrit dans la stratégie de CNP Assurances, en déterminant des objectifs s'y rapportant.

Politique de rémunération du (de la) directeur/trice général(e)

Principes

Le (la) directeur/trice général(e) bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Une nomination intervenant en fin d'année N peut conduire, le cas échéant, à l'absence de détermination d'une composante variable de la rémunération au titre de l'année N, compte tenu de la période courte s'écoulant entre la nomination et la fin de l'année N, et de la difficulté de déterminer des objectifs qualitatifs et quantifiables pour celle-ci.

Il ou elle peut bénéficier du régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances et d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

En cas d'événement particulier le justifiant, le conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'une attribution complémentaire de rémunération. Cette attribution éventuelle au dirigeant mandataire social sera dûment motivée par le conseil d'administration.

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles non prises en compte ou reflétées dans les paramètres, critères ou références prévus initialement et dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, pourra décider d'adapter et ajuster ces paramètres, critères ou références, notamment à la hausse ou à la baisse, pour justement prendre en compte l'impact de ces circonstances.

Dans une telle hypothèse, le conseil d'administration veillera à ce que l'objet de ces adaptations (i) vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de l'impact attendu de l'événement sur la période concernée et (ii) permette de rester en phase avec l'intérêt, la stratégie et les perspectives de la société. La justification et l'explication des adaptations décidées feront l'objet d'une communication.

(1) Personne dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, en ce compris les dirigeants effectifs et les personnes occupant les quatre fonctions clés

Afin que la rémunération du (de la) directeur/trice général(e) soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidée en N + 1 au titre de l'année N, soient différés sur trois ans : 20 % en N+2, 10 % en N+3, 10 % en N+4.
Conditionnelle et modulable	<p>L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.</p> <p>L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risques » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N + 1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N + 1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus ; • les conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie. Le directeur général perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédure, d'éthique ou de déontologie) ou externes.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au directeur général, en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

La rémunération maximale fixe a été arrêtée à 450 000 € et la rémunération variable fixée à un plafond de 150 000 € pour 2021 et 2022.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration et leur traduction en termes d'éléments de rémunération versés ou attribués sont indiqués ci-après, étant précisé que le versement de la rémunération variable due au titre de 2021 ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2022 approuve la résolution qui s'y rapporte.

Politique de rémunération du (de la) président(e) du conseil d'administration

Principes

La rémunération du (de la) président(e) du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable. Il ou elle peut bénéficier du régime de prévoyance et de frais de soins de santé bénéficiant aux salariés de CNP Assurances et d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération de son / sa président(e). Inchangée entre 2012 et 2015, portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016, elle a été réajustée en 2020 à 350 000 €.

Elle a été fixée à 350 000 € pour 2021 et pour 2022.

La présidente ne perçoit aucune rémunération liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Politique de rémunération des administrateurs

Principes

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 830 000 € par an depuis 2015 (assemblée générale du 28 avril 2016). Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2022 de relever cette dotation au titre des exercices 2022 et suivants.

Le critère de répartition est fondé sur la participation effective aux séances avec l'attribution d'une rémunération fixe qui est doublée par présidence de chaque réunion d'un comité spécialisé du conseil d'administration.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

En 2021, le niveau d'attribution a été fixé comme suit :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés pour chaque participation effective ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion d'un comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, intervient au début de l'année suivante.

Rémunération brute de la présidence du conseil d'administration

	2020				2021	
	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾		Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration jusqu'au 15 juillet 2020	Jean-Paul Faugère	Véronique Weill	Jean-Paul Faugère	Véronique Weill	Véronique Weill	Véronique Weill
Rémunération fixe	151 159	147 101	151 159	147 101	350 000	350 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Sous-total	151 159	147 101	151 159	147 101	350 000	350 000
TOTAL	298 260		298 260		350 000	350 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

Rémunération brute de la direction générale

	2020		2021			
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾		Versées ⁽²⁾	
Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021			Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan	Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan
Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021	Antoine Lissowski	Antoine Lissowski	Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan	Antoine Lissowski	Stéphane Dedeyan
Rémunération fixe	400 000	400 000	116 667	319 643	116 667	319 643
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	40 000	30 000	14 583	104 125	42 140	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	0	0	Aucune	60 000	Aucune	Aucune
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Avantages en nature ⁽⁵⁾	-	-	-	8 698	-	8 698
Sous-total	440 000	430 000	131 250	492 466	158 807	328 341
TOTAL	440 000	430 000	623 716		487 148	

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné quelle que soit leur date de versement. La rémunération variable annuelle due au titre de 2020 de 40 000 € a été versée après déduction d'un montant de 16 693 € correspondant à la rémunération administrateur versée par CNP Seguros Holding Brasil à Antoine Lissowski en 2020 et au titre de 2020

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) La rémunération variable au titre de 2021 attribuable à Antoine Lissowski ne le sera que si l'assemblée générale des actionnaires réunie en 2022 approuve la résolution qui s'y rapporte

(4) Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du code de commerce et compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'offre publique d'achat simplifiée annoncée par La Banque Postale

(5) Ce montant est relatif au contrat d'assurance perte d'emploi du dirigeant destinée à couvrir Stéphane Dedeyan à compter de 2022

Faits marquants 2021

Voici une sélection de faits marquants de l'année 2021, de nature à éclairer les choix et les performances de CNP Assurances.

Gouvernance

Le 16 février 2021, le conseil d'administration a nommé Stéphane Dedeyan à la direction générale de CNP Assurances. À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2021, il a succédé à Antoine Lissowski, arrivé en fin de mandat et amené à faire valoir ses droits à la retraite.

Le rapprochement avec La Banque Postale a été l'un de ses grands dossiers.

Le 4 mars 2020, dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, La Banque Postale est montée au capital de CNP Assurances à hauteur de 62,13 %, aux côtés de BPCE (16,11 %) et des investisseurs particuliers et institutionnels (21,76 %).

Le 28 octobre 2021, La Banque Postale annonce son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le groupe BPCE, et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires, en visant le retrait obligatoire de la cote. Le conseil d'administration de CNP Assurances a décidé de constituer un comité ad hoc chargé de suivre le déroulement de l'offre publique et désigné dans la foulée un expert indépendant, le cabinet Ledouble, pour analyser les conditions financières du projet.

Le 16 décembre 2021, La Banque Postale acquiert la totalité des 16,1 % du capital de CNP Assurances détenus par le groupe BPCE, hissant sa participation dans CNP Assurances à 78,9 %.

Les résultats 2021 confirment des premiers éléments de réussite du modèle de bancassurance intégré. Le chiffre d'affaires en UC dans le réseau La Banque Postale s'établit à 2 243 Md€ (+ 85,9 % par rapport aux résultats 2020), avec 29,3 % d'UC dans la collecte. L'objectif de transferts PACTE a été atteint à 3,2 Md€.

Le transfert de plus de 20 000 contrats d'épargne d'Allianz France, distribués et suivis par La Banque Postale, vers CNP Assurances a conforté le rapprochement de CNP Assurances avec La Banque Postale et confirmé sa position d'assureur unique du Groupe. Cette opération a été approuvée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 19 novembre 2021 et publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2021.

Le rachat des intérêts minoritaires MFPrévoyance

Le 1^{er} juillet 2021, CNP Assurances a acquis la totalité des intérêts minoritaires pour un montant de 30,1 M€. Cette opération n'a pas donné lieu à un changement de contrôle sur cette filiale. Depuis 2010, CNP Assurances détenait une participation majoritaire à hauteur de 65 % de la société MFPrévoyance, dont 51 % de manière directe.

Les relais de croissance à l'international

CNP Assurances poursuit sa politique de développement.

En Europe, l'accord d'acquisition d'activités d'assurance vie italiennes d'Aviva, signé en mars 2021, a été finalisé en décembre, au prix de 543 M€ financé sur fonds propres. Cette opération permet à CNP Assurances de doubler sa part de marché en Italie, en devenant le 5^e assureur vie du pays. **Le partenariat avec CNP Santander** s'étendra dès janvier 2022 à un 12^e pays d'Europe (hors France) : le Portugal.

Au Brésil, **la joint-venture « Caixa Vida e Previdência »** née du renouvellement des accords avec Caixa Economica Federale est entrée en activité le 1^{er} janvier 2021. Elle bénéficie d'un accord de distribution exclusif sur 25 ans des produits retraite, assurance-crédit consommation et prévoyance.

Le nouvel accord de distribution exclusif sur 20 ans du produit consórcio ⁽¹⁾ dans le réseau Caixa Econômica Federal a obtenu le feu vert de la Banque centrale brésilienne (BACEN) en juillet, marquant le début du déploiement de la nouvelle société commune « Administradora de Consórcios ».

Une solidité reconnue

La forte position de marché de CNP Assurances, ses accords de distribution exclusive à long terme avec ses grands partenaires bancaires, le rapprochement avec La Banque Postale et la stabilité de ses résultats sont salués par les agences de notation. **Moody's** confirme la notation de solidité financière de CNP Assurances : A1 (perspective stable), tout comme **Fitch Ratings** A + (perspective stable) et **S&P Global Ratings** la rehausse à A + (perspective stable).

Le succès des émissions obligataires atteste de la confiance des marchés financiers. En mars, l'obligation perpétuelle *Restricted Tier 1* de 700 MUS\$ a été souscrite par quelques 200 investisseurs à travers le monde avec un carnet d'ordres total de 2,7 MdUS\$. Ces obligations ont fait l'objet d'un swap en euros pour une période de 10 ans. En octobre, l'obligation subordonnée *Tier 2* de 500 M€ à maturité au 12 octobre 2053 a été souscrite par près de 55 investisseurs avec un carnet d'ordres total de 0,9 Md€.

(1) Ce produit qui conjugue les mécanismes d'un plan d'épargne et d'une tontine, permet aux membres d'un groupe d'obtenir des taux avantageux en se prêtant mutuellement des fonds sur une période donnée.

Des innovations dans l'offre

Soucieux de construire un modèle à très haute valeur ajoutée en matière d'expérience client et partenaire, CNP Assurances innove. **La nouvelle offre emprunteur collective** lancée dans le réseau BPCE début 2021 régénère l'assurance des emprunteurs en immobilier. L'élargissement de la couverture et un nombre accru de garanties optionnelles lui valent une réussite commerciale avec plus de 230 000 nouvelles demandes d'adhésion. En partenariat avec le fonds Tikehau Capital, elle lance **CNP Relance et Climat, en exclusivité** en avril. Cette unité de compte ouvre aux particuliers l'accès au

capital-investissement dans le cadre de l'assurance vie et donne du sens à leur épargne en participant au financement de la relance et de la transition énergétique. **Le TOP Bronze 2021 du PER** décerné à Préfon pour le contrat Préfon-Retraite dans la catégorie « Meilleur contrat ISR » récompense la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances et celle de son partenaire historique Préfon. **L'extranet Olo**, construit avec et pour les partenaires courtiers de CNP Assurances, accompagne leur développement commercial en facilitant les offres et le devoir de conseil.

La contribution à l'économie réelle et à la relance

Dans le contexte post pandémie de rebond, CNP Assurances saisit l'occasion de démontrer son utilité au service de l'économie réelle. Elle fait partie des 18 assureurs qui se sont mobilisés pour la relance de PME-ETI et pour l'emploi avec les **prêts participatifs « Relance »**, et des 20 investisseurs créateurs du fonds « **Obligations Relance** » doté de 1,7 Md€ pour financer la croissance et la transformation des PME et ETI françaises.

Investisseur majeur des infrastructures en France, CNP Assurances a rejoint le « Consortium » acquéreur du **nouveau SUEZ**. Il assoie Meridiam et GIP (détenant chacun 40 % du capital), et la Caisse des Dépôts en partenariat avec CNP Assurances (20 %), qui soutiendra ainsi le développement

des réseaux de distribution d'eau et de gestion des déchets, au service de l'environnement et de la société. C'est encore en partenariat que la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont augmenté leur participation à 39 % dans **GRTgaz**, acteur majeur du transport de gaz en Europe. Une infrastructure essentielle à l'équilibre du mix énergétique français dans le cadre de sa trajectoire de neutralité carbone.

L'entrée au capital d'**Orange Concessions**, aux côtés d'Orange, de la Banque des Territoires et d'EDF Invest, permet à CNP Assurances de faire bénéficier ses assurés des rendements récurrents et de long terme. Elle concrétise aussi son engagement à agir pour une société inclusive en rendant la fibre accessible sur tout le territoire.

Stratégie climat et biodiversité

L'engagement pionnier en faveur du climat monte d'un cran.

Pour atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050, le Groupe se fixe de nouveaux objectifs climatiques ambitieux à horizon 2025. Après le charbon thermique, CNP Assurances met en place une politique d'exclusion des nouveaux investissements dans le pétrole et le gaz non-conventionnels. Les résultats de sa politique d'engagement actionnarial attestent de sa vigilance aux impacts environnementaux et sociaux des entreprises dont elle est actionnaire. CNP Assurances fait partie des premiers investisseurs institutionnels à avoir publié en 2021 l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'investissements. Avec la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, elle se fixe de nouveaux objectifs exigeants en matière de protection de la biodiversité.

Pour alerter les gouvernements sur l'urgence d'agir, CNP Assurances signe en juin avec 456 investisseurs la « Déclaration des investisseurs mondiaux aux gouvernements sur la crise climatique » en amont du G7 et de la COP26. Pour promouvoir une transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone, elle rallie en tant que membre fondateur « Investors for a Just Transition », la première coalition d'investisseurs pour la transition juste. Cette politique RSE exigeante lui vaut d'obtenir, comme les années précédentes, la meilleure notation ESG du secteur de l'assurance selon MSCI et ISS-ESG.

Événement post-clôture

Le 21 janvier 2022, la première obligation subordonnée *Tier 3* de l'année, d'un montant de 500 M€ et de maturité sept ans, a été souscrite plus de 2,2 fois par plus de 90 investisseurs avec un carnet d'ordres total de 1,1 Md€, témoignant de la confiance renouvelée des investisseurs français (29 %), européens (64 %) et du monde (7 %).

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2022

Rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport sur les projets de résolution, rapports des commissaires aux comptes

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende.
4. Approbation d'engagements d'indemnisation au profit des administrateurs de CNP Assurances mandataires sociaux dans les sociétés brésiliennes du Groupe.
5. Approbation de la convention de cession de L'Âge d'Or Expansion (filiale de CNP Assurances) à La Poste Silver (filiale de La Poste).
6. Approbation des pactes d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de leur prise de participation au capital social d'une nouvelle société à créer par SUEZ (le « Nouveau Suez »).
7. Approbation de la convention d'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale.
8. Approbation de conventions avec La Banque Postale dans le cadre de l'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale.
9. Approbation d'avenants relatifs au partenariat avec La Banque Postale et BPE sur l'activité assurance des emprunteurs.
10. Approbation d'un avenant relatif au partenariat avec La Banque Postale Prévoyance sur l'activité assurance des emprunteurs.
11. Approbation d'un avenant à un pacte d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de la prise de participation additionnelle dans GRTgaz.
12. Approbation de conventions relatives à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle auprès de CDC Habitat (filiale de la Caisse des Dépôts).
13. Approbation d'un avenant à un traité de réassurance avec Aerial CNP Assurances (ACA) dans la perspective du transfert du contrat conclu avec EDF d'ACA à CNP Assurances.
14. Approbation d'une convention de mandat de gestion et de RTO avec Ostrum AM.
15. Autres conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
16. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration.
17. Approbation de la politique de rémunération du directeur général.
18. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
19. Approbation des rémunérations versées ou attribuées et des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
20. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Véronique Weill, présidente du conseil d'administration.
21. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021.
22. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021.
23. Réévaluation de l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée au conseil d'administration.
24. Ratification de la cooptation de Jean-François Lequoy en qualité d'administrateur en remplacement de Jean-Yves Forel.
25. Ratification de la cooptation de Amélie Breitburden qualité d'administratrice en remplacement de Jean-François Lequoy.
26. Renouvellement du mandat de Amélie Breitburd en qualité d'administratrice.
27. Ratification de la cooptation de Bertrand Cousin en qualité d'administrateur en remplacement de Tony Blanco.
28. Renouvellement du mandat de Bertrand Cousin en qualité d'administrateur.
29. Renouvellement du mandat de François Géronde en qualité d'administrateur.
30. Renouvellement du mandat de Philippe Heim en qualité d'administrateur.

31. Renouvellement du mandat de Laurent Mignon en qualité d'administrateur.
32. Renouvellement du mandat de Philippe Wahl en qualité d'administrateur.
33. Renouvellement du mandat de Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
34. Nomination de KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
35. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

36. Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137 324 000 € de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
37. Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital social.
38. Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et/ou à un plan d'épargne de Groupe (PEG) dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

39. Pouvoirs pour formalités.

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et texte des projets de résolution

Projets de résolution

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes sociaux et consolidés

Ces résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net de 1 191 M€.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part de Groupe de 1 552 M€.

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les rapports mentionnés dans ces résolutions sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise :

- des rapports du conseil d'administration de CNP Assurances constitués du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, présentant notamment l'exposé des motifs ;
- des comptes sociaux de CNP Assurances (compte de résultat, bilan, annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net de 1 191 372 508,57 €.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires approuve également la reprise sur la réserve du fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes visé aux articles L. 423-1 et suivants du code des assurances d'un montant de 725 149 € suite à la régularisation du fonds à fin 2021 et l'affectation de l'intégralité de cette reprise aux réserves facultatives de CNP Assurances.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe CNP Assurances inclus dans le rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés du groupe CNP Assurances de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat net part du groupe CNP Assurances de 1 552 021 237,39 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou mentionnées dans ces rapports.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat distribuable de 5 270 M€, constitué du résultat de l'exercice écoulé de 1 191 M€ et du compte « report à nouveau » positif de 4 078 M€, la fixation du dividende et sa date de mise en paiement.

Il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de 687 M€ et d'affecter le solde, soit 4 583 M€, au compte « report à nouveau ». Cette distribution représente un dividende de 1 € par action, pour chacune des 686 618 477 actions existantes.

Le dividende serait mis en paiement en numéraire à compter du 29 avril 2022 et son détachement interviendrait le 27 avril 2022.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 1 191 372 508,57 € et le compte « report à nouveau » à 4 078 332 243,93 €, formant un bénéfice distribuable de 5 269 704 752,50 €, décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- à titre de dividende pour un montant total de 686 618 477 € ;
- au compte « report à nouveau » pour un montant de 4 583 086 275,50 €.

Un dividende de 1 € reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 686 618 477 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-210 du code de commerce, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera mis en paiement à compter du 29 avril 2022 étant précisé que la date de détachement du dividende sur le marché réglementé d'Euronext à Paris interviendra le 27 avril 2022.

L'assemblée générale des actionnaires autorise en conséquence le directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les dividendes de source française qui bénéficient à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France au sens de l'article 4-B du code général des impôts sont soumis lors de leur perception au prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % prévu à l'article 117 *quater* du code général des impôts ou, sur option globale formulée dans la déclaration, prévue au 2 de l'article 200-A du code général des impôts, à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif, un abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts est applicable.

Pour précision, le prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle que le dividende distribué au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

Exercice	Nombre de titres composant le capital social	Dividende par action
2018	686 618 477	0,89 €
2019	686 618 477	- €
2020	686 618 477	1,57 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 *bis* du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2020 étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Résolutions 4 à 15 – Conventions réglementées

Les résolutions 4 à 14 ont pour objet de demander à l'assemblée générale des actionnaires d'approuver des conventions réglementées (visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce) dont la conclusion a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au début de l'exercice 2022.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, disponible sur le site Internet de CNP Assurances.

Ces conventions sont étroitement liées :

- à la réalisation d'investissements d'envergure avec la Caisse des Dépôts dans des entreprises de tout premier plan, actives notamment dans le logement, le transport d'énergie, l'eau et le traitement des déchets ;
- à la conclusion et à l'adaptation des accords avec les partenaires (groupe BPCE, groupe LBP, Ariel CNP Assurances).

La résolution 15 concerne les conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2021.

Elles ont fait l'objet d'un nouvel examen par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2022 afin d'apprécier l'intérêt qui s'attache à leur maintien.

Elles ne font pas l'objet d'une nouvelle approbation par l'assemblée générale des actionnaires mais sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur lequel l'assemblée générale des actionnaires est appelée à statuer.

Ce rapport est disponible sur le site Internet de CNP Assurances.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation d'engagements d'indemnisation au profit des administrateurs de CNP Assurances mandataires sociaux dans les sociétés brésiliennes du groupe CNP Assurances

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant les engagements d'indemnisation souscrits par CNP Assurances au bénéfice de l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition du Groupe dans les sociétés brésiliennes dans lesquelles il détient des participations, approuve les termes et les conditions de ces engagements ayant trait à la mise en place de couvertures d'indemnisation au titre de leur mandat dans ces sociétés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation de la convention de cession de L'Âge d'Or Expansion (filiale de CNP Assurances) à La Poste Silver (filiale de La Poste)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention conclue entre La Poste Silver et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait à la cession à La Poste Silver de l'intégralité des actions composant le capital social de la société L'Âge d'Or Expansion, filiale à 100 % de CNP Assurances.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des pactes d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de leur prise de participation au capital social d'une nouvelle société à créer par SUEZ (le « Nouveau Suez »)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant les conventions conclues entre la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à la réalisation d'un investissement dans le Nouveau Suez.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la convention d'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention conclue entre Allianz Vie, Génération Vie et CNP Assurances, approuve la convention ayant trait à l'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de conventions avec La Banque Postale dans le cadre de l'acquisition auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie de portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant les conventions conclues entre La Banque Postale et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à la distribution, à la conservation et aux opérations sur titres des actifs de deux portefeuilles de contrats distribués jusqu'en 2019 par le réseau du groupe La Banque Postale et précédemment acquis auprès d'Allianz Vie et de Génération Vie.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation d'avenants relatifs au partenariat avec La Banque Postale et BPE sur l'activité assurance des emprunteurs

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la conclusion de deux avenants à la convention de distribution en assurance et à la convention financière relatifs au partenariat avec La Banque Postale, BPE et CNP Assurances, approuve ces avenants ayant trait à modifier les accords en assurance des emprunteurs immobiliers en vue d'inclure dans leur champ d'application deux contrats d'assurance de prêts immobiliers commercialisés par La Banque Postale depuis 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation d'un avenant relatif au partenariat avec La Banque Postale Prévoyance sur l'activité assurance des emprunteurs

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la conclusion d'un avenant au traité de réassurance entre La Banque Postale et CNP Assurances relatif à l'assurance des emprunteurs, approuve cet avenant ayant trait à inclure un nouveau contrat d'assurance dans le champ d'application de ce traité.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation d'un avenant à un pacte d'actionnaires avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de la prise de participation additionnelle dans GRTgaz

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la conclusion d'un avenant relatif à un pacte d'actionnaires entre la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, approuve cet avenant ayant trait à la prise de participation supplémentaire au capital social de GRTgaz.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de conventions relatives à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle auprès de CDC Habitat (filiale de la Caisse des Dépôts)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant les conventions conclues entre CDC Habitat, filiale de la Caisse des Dépôts, et CNP Assurances, approuve ces conventions ayant trait à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles d'habitation résidentielle.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation d'un avenant à un traité de réassurance avec Arial CNP Assurances (ACA) dans la perspective du transfert du contrat conclu avec EDF d'ACA à CNP Assurances

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la conclusion d'un avenant relatif au traité de réassurance *new business* entre ACA et CNP Assurances, approuve cet avenant ayant trait à l'aménagement des conditions de réassurance du contrat conclu avec EDF dans la perspective de la réalisation de projets de création de FRPS.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Approbation d'une convention de mandat de gestion et de RTO avec Ostrum AM

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées décrivant la convention de gestion conclue entre Ostrum AM et CNP Assurances, approuve cette convention ayant trait à la gestion de portefeuilles gérés dans le cadre du partenariat et hors partenariat d'un service de réception et transmission d'ordres (RTO) et de services complémentaires.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autres conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions antérieurement approuvées par l'assemblée générale des actionnaires dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2022, conformément à l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Résolutions 16 à 22 – Politiques et éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Ces résolutions ont pour objet de répondre à l'obligation pour l'assemblée générale des actionnaires de statuer sur :

- la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs (article L. 22-10-8 du code de commerce) ;
- les rémunérations versées et attribuées et les éléments composant la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (article L. 22-10-34-I du code de commerce) ;
- les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à la présidente du conseil d'administration et au directeur général (article L. 22-10-34-II du code de commerce).

Les votes sur la politique de rémunération portent sur les composantes de la rémunération fixe et variable et le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les votes sur les rémunérations versées et attribuées et les éléments composant la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux portent sur les éléments fixes composant leur rémunération, les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que sur les éléments variables et exceptionnels qui leur sont dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné par l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport sur les rémunérations inséré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, disponible sur le site Internet de CNP Assurances.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel, dans la partie « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du directeur général

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel, dans la partie « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration décrivant les composantes de la rémunération et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel, dans la partie « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des rémunérations versées ou attribuées et des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les rémunérations attribuées ou versées à l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les éléments composant la rémunération de ces derniers, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Véronique Weill, présidente du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Véronique Weill, au titre de son mandat de présidente du conseil d'administration de CNP Assurances, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Antoine Lissowski, directeur général jusqu'au 16 avril 2021

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Antoine Lissowski, au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances jusqu'au 16 avril 2021, tels que décrits dans le document d'enregistrement universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Stéphane Dedeyan, au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances depuis le 16 avril 2021, tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, dans la partie « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Résolution 23 – Réévaluation de l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée au conseil d'administration

Cette résolution a pour objet de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires une augmentation du montant annuel maximum de la rémunération pouvant être allouée aux administrateurs, qui avait été précédemment adopté par l'assemblée générale des actionnaires réunie en date du 28 avril 2016.

Le développement des travaux du conseil et de ses comités (compte tenu notamment des réunions liées à la création du comité *ad hoc* annoncé le 28 octobre 2021) conduit à une augmentation du nombre de réunions (ainsi 39 réunions se sont tenues en 2021 contre 25 en 2020, soit 56 % d'augmentation du nombre de réunions). En conséquence, le conseil d'administration propose une augmentation de l'enveloppe annuelle maximale de la rémunération à répartir entre les administrateurs. Cette répartition s'effectue dans le strict respect des principes fixés par le règlement intérieur du conseil, selon un barème de répartition fondé sur l'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, ainsi que des fonctions exercées en leur sein.

Aussi, le conseil d'administration propose une fixation du montant maximum annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 à 1 500 000 € (au lieu de 830 000 € actuellement). Cette augmentation serait donc de l'ordre de 81 %. Si cette proposition est approuvée, ce montant maximum alloué au conseil d'administration serait maintenu au titre des exercices ultérieurs et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par l'assemblée générale des actionnaires.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Réévaluation de l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée au conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

d'administration, décide de fixer au titre de l'exercice 2022, à 1 500 000 € le montant maximum annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration. Le montant maximum de cette enveloppe annuelle de la rémunération allouée au conseil d'administration sera maintenu au titre des exercices ultérieurs et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par l'assemblée générale des actionnaires.

Résolutions 24 à 34 – Renouvellement et nomination des mandataires sociaux

Ces résolutions portent sur la composition du conseil d'administration de CNP Assurances qui compte 17 administrateurs.

1. Composition du conseil d'administration

Neuf administrateurs proposés par La Banque Postale	Yves Brassart Bertrand Cousin Sonia de Demandolx Nicolas Eyt François Géronde Philippe Heim La Banque Postale, représentée par Perrine Kaltwasser Christiane Marcellier Philippe Wahl
Un administrateur proposé par BPCE	Laurent Mignon
Deux administrateurs représentant les salariés	Laurence Guitard Chahan Kazandjian
Cinq administrateurs indépendants	Véronique Weill, présidente du conseil d'administration Amélie Breitburd Marcia Campbell Stéphane Pallez Rose-Marie Van Lerberghe

2. Propositions de ratification de cooptation

La ratification de la cooptation de :

- Jean-François Lequoy (administrateur du 18 novembre au 16 décembre 2021, nommé sur proposition de BPCE) ;
- Amélie Breitburd (administratrice entrée au conseil d'administration le 22 décembre 2021) ;
- Bertrand Cousin (administrateur entré au conseil d'administration le 16 février 2022).

Pour la parfaite information de l'assemblée générale des actionnaires, il est précisé que Jean-François Lequoy, membre du directoire en charge des finances et de la stratégie de BPCE, a démissionné à la suite de la cession par BPCE des actions qu'elle détenait dans CNP Assurances, événement qui n'a en revanche pas conduit Laurent Mignon à démissionner compte tenu de l'intérêt exprimé par le conseil d'administration de continuer à voir siéger un représentant de BPCE.

Le conseil d'administration, assisté de son comité des rémunérations et des nominations, présidé par Rose-Marie Van Lerberghe (membre indépendant au regard des critères du code AFEP-MEDEF), a procédé à la revue du parcours professionnel des mandataires sociaux personnes physiques sur la base des recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de gouvernance des sociétés cotées et de la politique honorabilité et compétence établie en vertu de la directive européenne Solvabilité 2.

3. Propositions de renouvellement de mandat

Le renouvellement de six administrateurs est proposé. Les administrateurs concernés sont Amélie Breitburd, Bertrand Cousin, François Géronde, Philippe Heim, Laurent Mignon et Philippe Wahl. Leur renouvellement est prévu pour la durée statutaire de quatre ans.

Des informations individualisées sur les administrateurs sont incluses dans la brochure de convocation.

Sous réserve d'un vote positif de l'assemblée générale des actionnaires concernant les ratifications des cooptations et les renouvellements proposés, parmi les membres composant le conseil d'administration et pris en considération dans les règles de calcul posées par le code AFEP-MEDEF et le code de commerce, le conseil d'administration comprendrait :

- cinq administrateurs indépendants selon les critères du code AFEP-MEDEF, soit un ratio d'indépendance de 33,33 %, supérieur à la recommandation dudit code (33 %) ;
- une proportion de femmes supérieure à celle des hommes (53,33 %).

Chacun des membres présente des compétences individuelles permettant d'atteindre une compétence collective.

En ce qui concerne les administrateurs dont la ratification de leur cooptation est proposée, ceux-ci disposent d'une particulière maîtrise des compétences attendues d'administrateurs de sociétés d'assurance (marchés de l'assurance et marchés financiers, stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, exigences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement, prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance, ressources humaines, technologies de l'information, international).

Ces compétences sont notamment détaillées dans la brochure de convocation.

4. Propositions de renouvellement de mandat et de nomination des commissaires aux comptes

Le conseil d'administration, sur recommandation de son comité d'audit et des risques, propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- de renouveler Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- de nommer KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Leur mandat, d'une durée de six exercices, viendrait à expiration en 2028 à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En application de l'article L. 823-1 du code de commerce, le conseil d'administration ne propose pas la reconduction ni la nomination de commissaires aux comptes suppléants.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de Jean-François Lequoy en qualité d'administrateur en remplacement de Jean-Yves Forel

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Jean-François Lequoy en qualité d'administrateur en remplacement de Jean-Yves Forel, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation d'Amélie Breitburd en qualité d'administratrice en remplacement de Jean-François Lequoy

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation d'Amélie Breitburd en qualité d'administratrice en remplacement de Jean-François Lequoy, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Amélie Breitburd en qualité d'administratrice

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler

le mandat d'Amélie Breitburd qualité d'administratrice pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de Bertrand Cousin en qualité d'administrateur en remplacement de Tony Blanco

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, décide de ratifier la nomination par cooptation de Bertrand Cousin en qualité d'administrateur en remplacement de Tony Blanco, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de ce dernier prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Bertrand Cousin en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Bertrand Cousin en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de François Géronde en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur

les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de François Géronde en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TRENTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Philippe Heim en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Philippe Heim en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Laurent Mignon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Laurent Mignon en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Philippe Wahl en qualité d'administrateur

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat de Philippe Wahl en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Franck Boyer arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de la société Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Franck Boyer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce.

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

Nomination de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Xavier Crépon arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers Audit, la société KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce.

Résolution 35 – Autorisation de rachat par CNP Assurances de ses propres actions

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, autorisées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 avril 2021, est mentionnée dans le rapport de gestion disponible sur le site Internet de CNP Assurances.

Cette résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de délégation, d'acheter ou de faire acheter par CNP Assurances ses propres actions avec pour objectifs possibles l'animation de marché du titre, les opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances, l'attribution d'actions à des salariés de CNP Assurances, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de CNP Assurances, la réduction du capital par annulation d'actions.

Conformément à la réglementation de l'AMF, l'exécution du contrat de liquidité a été suspendue à compter du 28 octobre 2021, date du communiqué par lequel La Banque Postale annonce son projet d'offre publique d'achat simplifiée. Sa reprise éventuelle, en 2022 et en vertu de la présente résolution, est liée au projet d'offre publique d'achat simplifiée.

TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à CNP Assurances d'intervenir sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et (i) des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du code de commerce, (ii) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment en ses articles 241-1 à 241-7 et de la pratique de marché admise par cette même autorité, (iii) du règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché en ses articles 5 et 13, et (iv) du règlement délégué UE n° 2016/1052 de la Commission européenne, décide :

1. de mettre fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 avril 2021 au terme de la 27^e résolution ;
2. d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de CNP Assurances, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être racheté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social de CNP Assurances,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, conformément à la décision AMF n° 2021-01 du 21 juin 2021 « Renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise »,
 - de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, initiées par CNP Assurances,
 - d'attribuer ou de céder des actions à des salariés de CNP Assurances ou de sociétés liées au groupe

CNP Assurances, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un PEE et/ou d'un PEG,

- de remettre des actions de CNP Assurances lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, présentation ou échange à l'attribution d'actions de CNP Assurances,
- de réduire le capital social par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 25 €, hors frais,
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1,717 Md€,
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, et notamment en tout ou partie par des interventions sur tout marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière ; les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées, transférées ou échangées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tout moyen y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
 - effectuer toute formalité et publication légale,
- et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée,
- décide que la présente autorisation sera suspendue à compter d'une préoffre conformément à la réglementation AMF ou du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du code de commerce.

Résolutions 36 à 38 – Possibilité d'augmenter le capital social

Le conseil d'administration propose, par ces résolutions, de renouveler pour une durée de 26 mois les délégations de compétence lui permettant d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de CNP Assurances.

L'ensemble de ces délégations financières a pour objet de doter CNP Assurances de la flexibilité et de la réactivité nécessaires pour lui permettre de saisir les opportunités de financement en fonds propres, en fonction de l'évolution des conditions de marché et de ses besoins de financement.

Si l'assemblée générale des actionnaires autorisait la 37^e résolution, le conseil d'administration continuerait à disposer de la plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* ou *Tier 3*, en fonction des conditions de marché.

Ces nouvelles délégations se substitueraient, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020 et ayant le même objet.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 36^e à 38^e résolutions, décrites plus en détail ci-après, ne pourrait excéder les plafonds reflétés dans le tableau ci-dessous :

	Montants nominaux maximums pour une durée de 26 mois (en euros)	Pourcentages des montants nominaux maximums d'augmentation de capital rapportés au capital social ⁽¹⁾ pour une durée de 26 mois
Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées en vertu des 36 ^e à 38 ^e résolutions	137,324 millions	20 % ⁽²⁾
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec DPS (36 ^e résolution)	137,324 millions ⁽³⁾	20 % ^{(2) (3)}
Obligations super-subordonnées convertibles contingentes donnant accès à des actions à émettre de CNP Assurances sans DPS par voie d'offre au public visée au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (37 ^e résolution)	68,661 millions ^{(2) (3) (4)}	10 % ^{(3) (4)}
Augmentations de capital destinées aux salariés adhérents d'un PEE et/ou d'un PEG (38 ^e résolution)	20,598 millions ^{(2) (3)}	3 % ⁽³⁾

(1) Sur la base du capital social au 31 décembre 2021, soit 686 618 477 €

(2) À titre indicatif

(3) Ce plafond ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 137,324 M€

(4) Ce plafond s'apprécie sur une période de 12 mois précédant l'émission

Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant donner accès au capital social de CNP Assurances et émis en vertu de la 37^e résolution ne pourrait excéder 1,5 milliards d'euros.

Ces plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social de CNP Assurances.

Le conseil d'administration pourrait, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la résolution considérée.

Si vous approuvez ces résolutions, le conseil d'administration établirait à chaque usage de ces autorisations, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération. Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis portés à votre connaissance à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Renouvellement de la délégation de compétence de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137,324 millions d'euros de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (36^e résolution)

La 36^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond d'un montant nominal de 137,324 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond global commun à l'ensemble des délégations financières des 36^e à 38^e résolutions.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions émises, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation serait arrêté par le conseil d'administration et communiqué aux actionnaires dans le rapport complémentaire établi lors de la ou des mises en œuvre de la délégation.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période de préoffre ou d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital social (37^e résolution)

La 37^e résolution a pour objet, afin de permettre à CNP Assurances de renforcer ses fonds propres, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des titres subordonnés *Tier 1* reconnus comme des fonds propres prudentiels par la directive Solvabilité 2 (obligations super-subordonnées convertibles contingentes donnant éventuellement accès à des actions à émettre de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel des actionnaires (ci-après, les « Titres subordonnés *Tier 1* »), par voie d'offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (auparavant dénommée « placement privé »).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 137,324 millions d'euros fixé à la 36^e résolution, ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 1,5 milliards d'euros, ou le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Les Titres subordonnés *Tier 1* seraient convertis automatiquement en actions ordinaires de CNP Assurances, lorsque serait constatée une très forte dégradation de la solvabilité de CNP Assurances, en cas de rupture des seuils prévus par la réglementation prudentielle suivants : (i) le montant des fonds propres éligibles de CNP Assurances devient inférieur à certains seuils fixés par le contrat d'émission qui ne pourront excéder les minimums prévus par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à la date de l'assemblée générale (a) 75 % du capital de solvabilité requis ou, (b) 100 % du minimum de capital requis), ou (ii) le capital de solvabilité requis n'est pas respecté de façon ininterrompue pendant un délai fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à la date de l'assemblée générale, trois mois à compter de la date à laquelle ce non-respect a été constaté pour la première fois).

Pour information au 31 décembre 2021, le taux de couverture du SCR Groupe était de 217 %.

Les caractéristiques des Titres subordonnés *Tier 1* permettraient à CNP Assurances de les inclure dans ses fonds propres de base de niveau 1.

Si l'assemblée générale des actionnaires autorisait la présente résolution, le conseil d'administration disposerait ainsi d'une plus grande flexibilité pour financer le développement du Groupe dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2 en choisissant le mode de financement le plus adapté entre les fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* ou *Tier 3*, en fonction des conditions de marché.

Ce type d'obligations n'est pas destiné à être offert à tout investisseur. Par conséquent, le conseil d'administration estime utile, en ce qui concerne ces instruments très particuliers, d'exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'autoriser à des offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (auparavant dénommées « placements privés »). Ainsi, ces Titres subordonnés *Tier 1* seraient émis auprès d'un cercle restreint d'investisseurs, tel que défini au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, ou d'investisseurs qualifiés, tels que définis au point e) de l'article 2 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié.

Le prix d'émission des actions à émettre par conversion des Titres subordonnés *Tier 1* ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des Titres subordonnés *Tier 1*, (ii) au cours

moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des Titres subordonnés *Tier 1* est fixé, ou (iii) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des Titres subordonnés *Tier 1* est fixé, dans chacun des cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %.

La possibilité d'une décote pouvant aller jusqu'à 30 % vise à faciliter l'opération en fonction des conditions de marché, conformément aux pratiques de marché observées dans ce domaine.

Cette délégation de compétence, consentie pour une durée de 26 mois, ne pourra pas être utilisée par le conseil d'administration en période de préoffre ou d'offre publique sur les titres de CNP Assurances, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) et/ou à un Plan d'Épargne de Groupe (PEG) dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (38^e résolution)

Conformément à la loi, ces délégations de compétence consenties au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sont suivies d'un projet de résolution dotant le conseil d'administration des moyens de mettre en œuvre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, il est proposé au terme de la présente résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un PEE de CNP Assurances ou à un PEG de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Pour information, au 31 décembre 2021, l'actionariat salarié de CNP Assurances direct et indirect représente 0,23 % du capital social (contre 0,24 % fin 2020).

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 137,324 millions d'euros fixé à la 36^e résolution, ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, dans la limite d'un plafond total de 137 324 000 € de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 :

1. décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020 au terme de sa 24^e résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de CNP Assurances, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux

époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, faire usage de la présente délégation de compétence à compter d'une préoffre conformément à la réglementation AMF ou du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de CNP Assurances, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de 137 324 000 €, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 37^e et 38^e résolutions de la présente assemblée ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence tout ou partie des actions non souscrites, et/ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger ;
7. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en déterminer les caractéristiques, montant et modalités d'émission :
 - il fixera notamment leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis,
 - il pourra également constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital social de CNP Assurances, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire,
 - il lui appartiendra de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ; la somme perçue par CNP Assurances sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;
8. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10 % du capital social

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution et conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment aux articles 87 et seq. de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (dite Solvabilité 2) et à leurs mesures d'application, telle que modifiée, et à leurs mesures d'application et de transposition, et aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi qu'aux articles L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce et L. 411-2 du code monétaire et financier :

1. décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020 au terme de sa 25^e résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital prenant la forme d'obligations super-subordonnées convertibles contingentes, qui seraient converties de plein droit en actions ordinaires de CNP Assurances, sous certaines conditions, dans le cas où (i) le montant des fonds propres éligibles de CNP Assurances devient inférieur à certains seuils fixés par le contrat d'émission qui ne pourront excéder les minimums prévus par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à la date de la présente assemblée générale, (a) 75 % du capital de solvabilité requis ou, (b) 100 % du minimum de capital requis), ou (ii) le capital de solvabilité requis n'est pas respecté de façon ininterrompue pendant un délai fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (soit, à la date de la présente assemblée générale, trois mois à compter de la date à laquelle ce non-respect a été constaté pour la première fois) ; les actions ordinaires seront libellées en euros ; les obligations super-subordonnées convertibles contingentes seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;
3. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les obligations super-subordonnées convertibles contingentes qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, faire usage de la présente délégation de compétence à compter d'une préoffre conformément à la réglementation AMF ou du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant, à terme, de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social de CNP Assurances (tel qu'existant à la date de mise en œuvre de la présente résolution) par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond :
- s'imputera sur le plafond nominal fixé à la 36^e résolution ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances ;
6. autorise le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, ou (iii) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance de Bourse au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans chacun des cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %,
 - étant précisé que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 1 500 000 000 € (ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ou le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution ;
7. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les limites énoncées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- décider de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,
 - arrêter les termes du contrat d'émission et déterminer, dans les limites susvisées, les dates et les modalités des émissions susvisées ainsi que le nombre et les caractéristiques des obligations super-subordonnées convertibles contingentes à créer, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, ainsi que leur mode de libération et les conditions dans lesquelles ces titres seront convertis en actions nouvelles ordinaires de CNP Assurances,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer, le cas échéant, les conditions de rachat et de remboursement anticipé des obligations super-subordonnées convertibles contingentes, ainsi que les modalités selon lesquelles CNP Assurances aura, le cas échéant, la faculté de proposer le rachat par les actionnaires existants de CNP Assurances des actions ordinaires auxquelles les obligations super-subordonnées convertibles contingentes pourront donner droit, dans les conditions prévues au contrat d'émission, le cas échéant au *pro rata* de leur participation dans le capital social de CNP Assurances à la date de conversion des obligations susvisées,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant toutes sommes nécessaires pour doter les réserves obligatoires,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - passer toute convention en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités ou requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à la bonne fin de ces émissions.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

TRENTE-HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) et/ou à un Plan d'Épargne de Groupe (PEG) dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2020 au terme de sa 26^e résolution et, conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un PEE ou à un PEG par émission d'actions, de tous titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, faire usage de la présente délégation de compétence à compter d'une préoffre conformément à la réglementation AMF ou du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de CNP Assurances et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision étant précisé que le montant d'augmentation décidé en vertu de la présente résolution :
 - s'imputera, d'une part, sur le plafond nominal fixé à la 36^e résolution ou sur le montant d'un plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances ;
4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un PEE ou à un PEG, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription sur actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de CNP Assurances seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) de capital et, notamment :
 - déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 du code de commerce,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 70 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-7 du code monétaire et financier,
 - décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités subséquentes, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant toutes sommes nécessaires pour doter les réserves obligatoires,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi,
 - constater que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

TRENTE-NEUVIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Modalités pratiques

Dans le contexte sanitaire actuel, les modalités de convocation et de tenue de l'assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées afin de se conformer aux dispositions et réglementations en vigueur le jour de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société, qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques.

Comment participer au vote de l'assemblée générale ?

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs options vous sont proposées :

- Demander une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- Voter par correspondance ;
- Autoriser le président à voter en votre nom ;
- Donner mandat à toute personne physique ou morale pour vous représenter.

Ces choix peuvent être exprimés, soit au moyen du formulaire unique de vote (par courrier postal ou par courriel), soit par Internet (via la plateforme VOTACCESS).

Vous assistez à l'assemblée générale

- Cochez la case **A** pour demander une carte d'admission ;
- Renvoyez le formulaire unique de vote à Caceis Corporate Trust, si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.

Ces démarches accomplies, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou tenue à votre disposition à une borne d'accueil de l'assemblée générale si les délais postaux étaient trop courts.

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.

Vous n'assistez pas à l'assemblée générale

CHOISISSEZ L'UNE DES TROIS OPTIONS :

Vote par correspondance

- 1 Cochez la case correspondante
- 2 Projets de résolution approuvés par le conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve aux pages 36 à 54).
 - **vote favorable** : laissez telles quelles les cases correspondant aux résolutions qui recueillent votre adhésion.
 - **vote défavorable** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
 - **abstention** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- 3 Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le conseil d'administration ⁽¹⁾, noircissez la case correspondant à votre choix.

Pouvoir au président

Cochez la case correspondante **4**

Pouvoir à un tiers dénommé

Cochez la case correspondante et indiquez les nom et prénom (ou dénomination sociale) de la personne choisie pour vous représenter **5**

(1) Ces projets de résolution résulteraient de demandes d'inscription à l'ordre du jour formulées par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : cnp-ag@cnp.fr, au plus tard le vingt-cinquième (25^e) jour qui précède la date de l'assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO et sur lesquelles le conseil d'administration se serait prononcé contre leur adoption par l'assemblée générale.

Formulaire unique de vote

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez la case A.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, et suivez les instructions.

OU

Vous désirez donner pouvoir au président de l'assemblée :
cochez ici.

OU

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Siège social/Headquarters
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Société Anonyme au capital de 695 619 477 €
341 737 062 R.C.S. Paris
Entreprise régie par le code des assurances

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
VENDREDI 22 AVRIL 2022, A 14 HEURES 30
Au siège social de la société : 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING
On APRIL 22, 2022 at 2.30 p.m.
Headquarters – 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

4 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

5 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée Générale.
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire et les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Identifiant OLIS-Actionnaire
(uniquement pour les actionnaires au nominatif).

Date & Signature

6

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / by the bank 19 Avril 2022
à la société / by the company 19 Avril 2022

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Vous devez dater et signer le formulaire unique de vote et l'adresser de manière à ce qu'il soit reçu au plus tard le 19 avril 2022.

Pour les actionnaires au nominatif,

à CACEIS Corporate Trust –
Assemblées Générales Centralisées –
14, rue Rouget-de-Lisle –
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09,
sous pli affranchi ou par courriel à l'adresse suivante
ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Pour les actionnaires au porteur,

à votre banque (ou autre intermédiaire financier)
qui y joindra une attestation de participation ⁽¹⁾
avant de transmettre le tout à CACEIS Corporate Trust.

(1) Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement, le 20 avril 2022 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'assemblée générale.

Vote pré-assemblée générale VOTACCESS

Le dispositif de vote pré-assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à compter de la publication de l'avis de convocation au BALO et jusqu'au 21 avril 2022 à 15h00

CNP Assurances vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme « VOTACCESS », plateforme électronique qui facilite la participation des actionnaires au nominatif et au porteur aux assemblées générales.

Les actionnaires au porteur et au nominatif bénéficient ainsi :

- d'un accès permanent à la plate-forme VOTACCESS 24 h/24 et 7 j/7 pendant la période d'ouverture de l'urne ;
- d'une connexion sécurisée à partir de leur réseau bancaire pour les actionnaires au porteur, et à partir du site OLIS-actionnaire pour les actionnaires au nominatif sans nécessité d'authentification supplémentaire ;

- d'une consultation de la documentation relative à l'assemblée générale (BALO, avis de convocation...) ;
- d'une transmission des instructions de participation à l'assemblée générale leur permettant de :
 - voter par correspondance,
 - donner un mandat à un tiers ou au président,
 - accéder à des fonctionnalités complémentaires telles que la révocation de leur représentant à l'assemblée ou l'impression d'une attestation de prise en compte des instructions de vote.

Vous êtes actionnaire au porteur ?

Vous êtes invité à vous identifier sur le portail Internet de votre réseau bancaire avec vos codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de votre compte-titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, un drapeau figure sur la ligne correspondant à vos actions CNP Assurances. En cliquant sur ce drapeau, vous serez dirigé automatiquement vers la plateforme VOTACCESS et pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote (demande d'une carte d'admission, vote par correspondance, donner pouvoir au président, désignation ou révocation de votre mandataire).

RAPPEL : Vous pourrez également opter pour l'envoi dématérialisé des dossiers de convocation aux prochaines assemblées générales des actionnaires de CNP Assurances en adhérant à l'e-convocation. Les éléments de l'avis de convocation vous seront alors envoyés à l'adresse de la messagerie électronique que vous aurez mentionnée.

Vous êtes actionnaire au nominatif ?

Dans le cadre de ses fonctions de teneur de registre nominatif, Caceis Corporate Trust assure le déploiement de VOTACCESS auprès des actionnaires nominatifs. Après s'être connectés au site OLIS-actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée VOTACCESS. L'identifiant de connexion à OLIS-actionnaire est indiqué sur le formulaire de vote par correspondance joint au présent avis de convocation. Il figure, en haut à droite, en dessous des quantités d'actions détenues. Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif pur :

La connexion au site OLIS-actionnaire (www.nomi.olisnet.com) s'effectuera avec les codes d'accès qui vous ont été attribués par Caceis Corporate Trust en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran.

Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne vos instructions de vote.

Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif administré :

L'accès à VOTACCESS s'effectuera via une version allégée d'OLIS-actionnaire contenant uniquement des informations relatives à vos données personnelles d'identification, votre position de droits de vote et l'accès à l'e-consentement.

Vous êtes invités à vous connecter au site OLIS-actionnaire (www.nomi.olisnet.com) en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran. Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et vous pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote.

Pour vous aider dans vos démarches

Le service Relation Investisseurs de Caceis Corporate Trust est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, pour vous guider lors de votre connexion à OLIS-actionnaire et répondre à vos questions.

N'hésitez pas à le contacter au 01 57 78 34 44 ou par courriel à l'adresse suivante CT-contact@caceis.com.

Formulaire de demande d'envoi de documents

À retourner :

Par courriel à : **cnp-ag@cnp.fr**

Par voie postale à : **CNP Assurances**

Direction juridique groupe - GJ2

4, place Raoul Dautry

75716 Paris Cedex 15



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Je soussigné(e) ⁽¹⁾,

Nom :

Prénom :

souhaite, dans les conditions prévues à l'article R. 225-88 du code de commerce, recevoir les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 avril 2021, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote, par voie électronique :

à l'adresse électronique suivante : @

Demeurant,

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

Propriétaire de : actions CNP Assurances

sous la forme : nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) ⁽²⁾ :

Actionnaire titulaire de titres nominatifs, je souhaite obtenir de CNP Assurances, par une demande unique d'envoi, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, en cochant cette case :

Fait à le

(signature)

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale.

(2) Joindre au présent formulaire de demande d'envoi une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.



Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : Getty Images/Adamkaz - Jérôme Vila - Julien Millet

**Assurons
un monde
plus ouvert**

